

## SEANCE DU 22 avril 2015

**Présents** : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
MM.A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT, M. K. MITRI,  
Echevins;  
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, A. EVEN, B. DAXHELET, Mme M.-Th. DENIS-  
TRUM, MM. G.SCHUSTER, R.MULLER, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM.X.  
KROELL, D.LAFORGE, Mmes I CHAMPLUVIER, J. DENIS, MM. M.SAINLEZ,  
R.GAUDRON, Melle P. SCHMIT, M. L.TURBANG, Mmes F. BURNET, M. WILLEMS,  
MM. Y. SCHOPPACH, J. DECHAMBRE et J. GOEDERT, Conseillers;  
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;  
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +

*M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures six minutes.*

+ + +

*Il demande d'excuser l'absence de M. PERPETE, Échevin, et de M. MANIGART, Conseiller.*

+ + +

### 1. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M. le Conseiller M. SAINLEZ fait remarquer que le chiffre relatif au nombre de places du parking de Belval est de 1.600 places au lieu de 800.

De plus, il informe le Conseil que la députée Isabelle PONCELET a posé quelques questions au sujet des PMR à Stockem à Mme la Ministre GALANT, lors de la Commission d'infrastructures de la Chambre. Mme GALANT lui a répondu qu'il y aura des accès privilégiés dans les passages, notamment dans le tunnel des voitures et dans celui des piétons. Cependant, il faut voir si les propos de la Ministre concordent avec ce qu'Infrabel va proposer au Collège. Il pense qu'il est important d'y veiller et rappelle que la Commission d'infrastructures a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2015 et que le Conseil communal a eu lieu mi-mars.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.*

### 2. Administration générale : Démission d'un Conseiller communal

M. le Bourgmestre remercie et félicite M. J.-M. LAMBERT pour tout le travail effectué. Il est très heureux de l'expertise qu'il a apportée, surtout dans son domaine qui est le DNF, et constate qu'il a encore des idées pour les aider à comprendre au mieux notre patrimoine immobilier et forestier dans les mois qui viennent.

M. GAUDRON souhaite continuer les propos du Bourgmestre en remerciant M. LAMBERT pour son engagement sans failles durant près de 15 ans au Conseil communal. En effet il fut élu pour la première fois en 2000 et porta les couleurs du groupe Ecolo pendant les deux législatures, en tant que chef de groupe. Son expertise dans le domaine forestier, entre autre, leur a été fort utile, et c'est volontiers qu'il se dit que M. LAMBERT continuera à servir la commune d'Arlon en étant quotidiennement dans les bois.

M. le Bourgmestre est certain que s'ils ont besoin de lui comme expert, il se fera un plaisir de venir faire part de son expérience.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide d'accepter cette démission.*

### **3. Administration générale : Vérification de pouvoirs et installation d'un conseiller communal suppléant**

M. le Bourgmestre demande à M. J. GOEDERT de s'approcher pour prêter serment et de répéter après lui :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, arrête que les pouvoirs de Monsieur Jérôme GOEDERT pré-qualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés.*

Il prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Il entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Conseiller communal de Monsieur Jean-Marie LAMBERT.

### **4. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :*

- Le 09 mars 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 07 mars 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 09 mars 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, le long de la résidence Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 07 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 09 mars 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de la Papeterie à Heinsch, en raison de démonstration de curage de fossés pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 09 mars 2015 de 08h30 à 14h00.
- Le 09 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue G. Beaulieu à Weyler et rue de Seymerich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de tranchée en accotement pour pose de câble pour le compte d'Ores, pour la période du 09 mars 2015 à 07h00 au 15 avril 2015 à 18h00.
- Le 09 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Beau Site, 8 à Waltzing, en raison de travaux de réfection d'un égouttage, pour la période du 09 mars 2015 à 08h00 au 10 mars 2015 à 18h00.
- Le 09 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Diekirch, 116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection d'un égouttage pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 09 mars 2015 à 08h00 au 11 mars 2015 à 18h00.

- Le 11 mars 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 4 emplacements à l'ancien Palais de Justice à Arlon, en raison du bon déroulement de la soirée Cheese, Wine& Voice, pour la période du 13 mars 2015 à 10h00 au 14 mars 2015 à 02h00.
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au Chemin de Guirsch, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du Grand Feu à Bonnert, pour la période du 14 mars 2015 à 07h00 jusque fin de manifestation (environ 24 heures).
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Gendarmerie à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 10 mars 2015 à 08h00 au 11 mars 2015 à 18h00.
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 11 mars 2015 à 08h00 au 12 mars 2015 à 18h00.
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer le chantier au 34-36, rue du Gazomètre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'évacuation d'encombrants nécessitant le placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 11 mars 2015 à 07h00 au vendredi 13 mars 2015 à 19h00.
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 1 (20 mètres) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la Banque BNP Paribas Fortis, pour la période du 12 mars 2015 de 07h00 au 12 avril 2015 à 20h00.
- Le 11 mars 2015 : pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur 4 emplacements en face du numéro 10 à la rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un monte-charge pour une livraison pour la période du vendredi 10 mars 2015 de 08h00 à 10h00.
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du déménagement de Madame LAMBERMONT Justine, pour la période du 16 mars 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Saint Dié, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de câbles pour le compte d'Ores, pour la période du 11 mars 2015 de 07h00 au 13 mars 2015 à 18h00.
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue du 10ème de Ligne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage de la Ville d'Arlon, pour la période di 12 mars 2015 à 07h00 au 13 mars 2015 à 18h00.
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue du 10ème de Ligne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage de la Ville d'Arlon, pour la période du 12 mars 2015 à 07h00 au 13 mars 2015 à 18h00.
- Le 11 mars 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Cheminots, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 16 mars 2015 à 07h00 au 24 mars 2015 à 18h00.

- Le 11 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de nouveaux raccordements gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 09 mars 2015 à 07h00 au 13 mars 2015 à 18h00.
- Le 11 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Diekirch, INC à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de nouveaux raccordement électrique et gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 11 mars 2015 de 07h00 au 18 mars 2015 à 18h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 18 à Arlon, en raison du placement d'un échafaudage (pour travaux de rénovation de façade), pour la période du 16 mars 2015 à 08h00 jusqu'au 29 mars 2015 à 18h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules au chemin des Allemands et avenue de Luxembourg à Arlon, en raison de travaux de pose de protection catholique pour le compte d'Ores, pour la période du 16 mars 2015 à 07h00 jusqu'au 20 mars 2015 à 18h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules : Arlon, chemin du Peiffeschoff, n°15, Fouches, chaussée Romaine n° 113, Stockem, rue de la Posterie n°5, rue de l'Harmonie n°6 et 36, rue des Ateliers n°11, rue des Tilleuls, n°1-3-11-61-67-90-94-127 et 145, Toernich, A. Kreides n°18 et 23, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccordements en plomb pour le compte de la SWDE, pour la période du 16 mars 2015 à 07h00 jusqu'au 01 avril 2015 à 18h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sesselich à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée en accotement pour pose d'armoire pour le compte de Proximus, pour la période du 16 mars 2015 à 07h00 jusqu'au 16 avril 2015 à 18h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint-Nicolas et rue de la Biff à Autelhaut, en raison de travaux d'ouverture de tranchée en accotement pour pose de câbles pour le compte de Proximus, pour la période du 20 mars 2015 à 07h00 jusqu'au 20 avril 2015 à 18h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 10 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler la circulation des véhicules en bordure de RN40 à la sortie de Heinsch sur le territoire de la Commune d'Arlon (Lotissement Asselborn), en raison de travaux de terrassement pour la période du 13 mars 2015 à 07h00 jusqu'au 31 mars 2015 à 18h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Framboisiers, 2b2 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 16 mars 2015 à partir de 09h00 jusqu'à fin de saisie.
- Le 16 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 mars 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la Chaussée Romaine, 40 à Fouches, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 16 mars 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 16 mars 2015 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue

du 10ème de Ligne, 13A à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 17 mars 2015 de 08h00 à 17h00.

- Le 17 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 18 mars 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 05 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules Place Léopold (ancien palais de justice- 4 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'opération TELEVIE Luxembourg, pour la période du 05 avril 2015 de 08h00 jusque 20h00.
- Le 17 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Bitburg (3 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 17 mars 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 17 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve (6 emplacements) ; N) 14-16-18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 mars 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 18 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, Am Eck, 17A en raison de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 23 mars 2015 à 08h00 au 01 avril 2015 à 20h00.
- Le 18 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue d'Eischen, 102 à Arlon, en raison de travaux de raccordement souterrain pour le compte d'Ores, pour la période du 17 mars 2015 à 08h00 au 17 avril 2015 à 20h00.
- Le 18 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules Grand-Rue, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 23 mars 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 18 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, 362 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 17 mars 2015 et du 17 avril 2015 à 16h00.
- Le 18 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Z. Gramme, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement d'un tourbus pour un concert, pour la période du 26 avril 2015 à 08h00 au 27 avril 2015 à 02h00.
- Le 18 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Bois n°7 à Toernich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccords en plomb pour le compte de la SWDE, pour la période du 19 mars 2015 à 07h00 au 01 avril 2015 à 18h00.
- Le 18 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à : A) Arlon-Heinsch, rue de la Posterie, 17 : nouveau raccordement gaz, le 23.03.2015 à 07h00 au 31.03.2015 à 20h00, travaux en trottoir et parking  
B) Arlon, rue de la Gare, 1 : travaux de gaz, travaux en trottoir et parking avec occupation de la voirie, du 23 à 07h00 au 31.03.2015 à 18h00  
C) Arlon, Bonnert, route de Diekirch, 402 : raccordement gaz avec traversée de voirie, du 23 mars à 07 heures au 31 mars 2015 à 18h00  
D) Arlon, Bonnert, rue du Centre, 31 A : travaux aux trottoirs et en accotement du 30.03.2015 à 07h00 au 03.04.2015 à 18h00  
E) Arlon parc de l'Hydrion, 32 : arrière du magasin ARLIMMO du 30.03.2015 à 07h00 au 03.04.2015 à 18h00

F) Arlon chemin de Clairefontaine : travaux en trottoir du 30.03.2015 à 07h00 au 03.04.2015 à 18h00.

- Le 19 mars 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules qui sera ramenée sur une bande à hauteur rue Saint-Jean, 27 à Arlon, pour réglementer la circulation des véhicules qui sera ramenée sur une bande à hauteur rue Saint-Jean, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de coulage de béton avec camion de pompe, pour la période du samedi 21 mars 2015 de 07h00 à 10h00.
- Le 19 mars 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 27 mars 2015 de 07h00 au 28 mars 2015 à 20h00.
- Le 19 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et le chantier à la rue de Diekirch, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du 25 mars 2015 à 07h00 au 02 avril 2015 à 18h00.
- Le 19 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et le chantier à la rue de Diekirch, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du 25 mars 2015 à 07h00 au 02 avril 2015 à 18h00.
- Le 19 mars 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'intronisation des Chevaliers du Haut de la Ville en l'Hôtel de Ville et la nécessité de réserver des emplacements de parking aux participants à ladite manifestation, pour la période du 22 mars 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 20 mars 2015 : pour réglementer le bon déroulement d'un déménagement organisé par Madame GREVESSE Vinciane, à la rue du Dispensaire, 4 à Arlon, pour la période du 21 mars 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 20 mars 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold à Arlon, en raison d'une chasse aux œufs organisée par l'ACIA, pour la période du 28 mars 2015 de 14h00 à 19h00.
- Le 20 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue d'Arlon et à la rue de Sesselich (ouverture des trapillons), en raison de travaux de soufflage de tubes et de câbles fibre optique pour le compte de Belgacom S.A.
- Le 20 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules (suppression d'une bande de circulation dans le sens Martelange Arlon) en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de la chaussée suite à un effondrement de voirie N4, pour la période du 25 mars 2015 de 07h00 à 18h00 ou du 26 mars 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 23 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, route de Diekirch, n°223 Autelbas, rue Am Eck, n°1-18-25 et 38, rue Läiperwee, n°12, rue de l'Eau, n°15 et 42, Freylange, rue de Beynert, n°3 et 5, Sterpenich, rue Kleinbettingen n°19, rue de la Gendarmerie, n° 13-19-24 et 27, rue de Berlaymont n°22, rue Sainte Aldegonde n°6, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccordements en plomb pour le compte de la SWDE, pour la période du 23 mars 2015 à 07h00 au 10 avril 2015 à 18h00.
- Le 23 mars 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la Place de l'Yser, 56 à Arlon, en raison de travaux de réparation de raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 23 mars 2015 à 08h00 au 25 mars 2015 à 18h00.
- Le 23 mars 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de

Sesselich, en face du n° 88 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 27 mars 2015 à 07h00 au 30 mars 2015 à 20h00.

- Le 24 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, route de Diekirch, 223, Autelbas, rue Am Eck, n°1-18-25 et 38, rue Laïperwee, n°12, rue de l'Eau n°15 et 42, Freylange, rue de Beynert, n°3 et 5, Sterpenich, rue Kleinbettingen, n° 19, rue de la Gendarmerie , n° 13-19-24 et 27, rue de Berlaymont, n°22, rue Sainte-Aldegonde, n° 6, Udange, rue de Buvange, n°45-47 et 48 et rue Basse n°24, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccords en plomb pour le compte de la SWDE, pour la période du 24 mars 2015 à 07h00 au 10 avril 2015 à 18h00.
- Le 25 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 mars 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 25 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Musée, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux intérieurs organisés par l'entreprise PICRON Construction, pour la période du 1er avril 2015 à 07h00 au 30 avril 2015 à 18h00.
- Le 25 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'une cérémonie funéraire, pour la période du 26 mars 2015 de 13h00 à 15h00.
- Le 25 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Sonnetty à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée et réfection de voirie, pour la période du 26 mars 2015 à 07h00 au 27 mars 2015 à 18h00.
- Le 25 mars 2015 : pour régler le bon déroulement des travaux d'entretien de parterre organisé par le service environnement de la ville d'Arlon, avenue J.B. Nothomb (en face du parterre) à Arlon, pour la période du 27 mars 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 23 (2 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 mars 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules et le chantier, avenue Tesch, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage, pour la période du 30 mars 2015 à 07h00 et du 03 avril 2015 à 18h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules (10 mètres) et le chantier avenue de Longwy, 266 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 28 mars 2015 à 07h00 au 30 mars 2015 à 20h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 20 (3 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 mars 2015 de 09h00 à 14h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 mars 2015 de 07h00 à 12h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de

Thiaumont, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie ou forage pour raccordement électrique pour le compte d'ORES, pour la période du 23 mars 2015 à 07h00 au 30 mars 2015 à 18h00.

- Le 27 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à Arlon/Bonnert, rue EmileTandel, 19 NC - 20 NC, nouveau raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 13 avril 2015 à 07h00 au 21 avril 2015 à 18h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Place de l'Yser, devant le n° 56 à Arlon, en raison des dégâts importants sur le réseau d'égouttage de la ville d'Arlon avec risque d'affaissement de voirie, pour la période du 25 mars 2015 à 18h00 à fin de travaux de réparation.
- Le 27 mars 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue des Tilleuls, 111 à Stockem, en raison de travaux de branchement sur le réseau d'égouttage de la ville d'Arlon, pour la période du 26 mars 2015 à 08h00 au 27 mars 2015 à 18h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Thermes Romains à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement d'une cabine HT INFRABEL pour la période du 30 mars 2015 à 08h00 au 10 avril 2015 à 18h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Busleyden et rue Michel Hamélius à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement de conduite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 27 mars 2015 à 07h00 au 30 avril 2015 à 18h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 mars 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 11 avril 2015 de 08h00 à 18h00 pour le placement d'un camion.
- Le 30 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 33 (10 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux à l'Ecole Libre d'enseignement spécialisé ISMA (pose d'un camion grue), pour la période du 15 avril 2015 de 07h00 à 12h00 pour le placement d'un camion grue.
- Le 30 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Goffaux, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois, pour la période du samedi 04 avril 2015 de 08h00 à 15h00 pour le placement d'un camion.
- Le 30 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules la N4 dans le sens Luxembourg-Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation antenne Mobistar situé à Autelbas sur la N4 dans le sens Luxembourg Arlon par l'entreprise SIGNAROUTE, pour la période du 27 mars 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Lingenthal à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée en accotement pour le pose de câbles pour le compte de Proximus, pour la période du 30 mars 2015 à 07h00 au 15 avril 2015 à 18h00.
- Le 30 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des

véhicules au Chemin de Weyler à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée en accotement pour le pose de câbles pour le compte d'Ores, pour la période du 01 avril 2015 à 07h00 au 30 avril 2015 à 18h00.

- Le 30 mars 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin (réserver 5 emplacements aux personnes à mobilité réduite) et le tout Square Albert 1er (réservés aux paroissiens) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Messe du dimanche de Pâques, pour la période du dimanche 05 avril 2015 de 10h30 à 12h30.
- Le 30 mars 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, 67 (5 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation d'un bâtiment rue de Diekirch, 67 à Arlon, pour la période du mercredi 01 avril 2015 de 13h00 à 17h00.
- Le 01 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de nettoyage et fraisage de collecteurs d'égouttage, pour la période du 01 avril 2015 de 07h00 à 16h00.
- Le 01 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de meubles par Monsieur CESAR Christian, pour la période du 03 avril 2015 de 11h00 à 15h00.
- Le 02 avril 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la Grand-Rue, à l'occasion de son ouverture temporaire à la circulation automobile, pour la période du jeudi 16 octobre 2014 au dimanche 12 avril 2015.
- Le 02 avril 2015 : pour régler le stationnement et le chantier à la rue de Diekirch, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une pose d'échafaudage par l'entreprise DIAS CLAUDE SPRL de Messancy, pour la période du 02 avril 2015 à 07h00 au 09 avril 2015 à 18h00.
- Le 03 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules au Square de la Lys, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 07 avril 2015 de 07h00 au 10 avril 2015 à 18h00.
- Le 03 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à Autelbas-Barnich, rue de la Huuscht, 20, rue d'Huart-d'-Autel n°2, route de Bardembourg, n°3, Autelhaut, rue de la Biff, n° 1-3 et 15, Weyler, rue Elterwee, n°3 et 6, route de Longwy, 521-527-532-533-534-537-538-539-543 et 544, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccords en plomb pour le compte de la SWDE, pour la période du 03 avril 2015 à 07h00 au 03 mai 2015 à 18h00.
- Le 03 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à Weyler, route de Longwy n° 515-547-555-558-559-577 et 594 et Stehnen, Chemin de Trèves n° 11-13-17 et CV alimentant n° 121 rue de Feller, rue Stehnen n°19-20 et 23, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccords en plomb pour le compte de la SWDE, pour la période du 13 avril 2015 à 07h00 au 29 avril 2015 à 18h00.
- Le 03 avril 2015 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules à la rue Zénobe Gramme, du 16 au 28 à Arlon, et à la rue de la Semois, du 106 au 118 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de fibre optique aérienne pour le compte de TECTEO, pour la période du 07 avril 2015 à 08h30 au 10 avril 2015 à 16h00.

- Le 03 avril 2015 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, devant le 54 à Arlon, en raison de déchargement de matériaux et de la pose d'un sillo, par Stany CRAVATTE, pour la période du 07 avril 2015 à 07h00 au 10 avril 2015 à 18h00.
- Le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 121 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison d'une cuisine (camion KREFFEL) organisé par la Famille JONIAUX, pour la période du 13 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 03 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, organisé par EGO Hydrion, pour la période du 11 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 03 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de marchandises par l'entreprise « Moka d'Or » de Libramont, pour la période du 13 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 03 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Bataille d'Arlon, 21 à Weyler, par M. et Mme GAILLARD-MOES, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage public de la ville d'Arlon, pour la période du 11 avril 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 03 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules avenue de la Gare, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture organisé par SCHMIT Patrick, pour la période du 13 avril 2015 de 07h00 au 17 avril 2015 à 19h00.
- Le 03 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Etienne Lenoir, Grand-Rue et rue Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour travaux de jointage de câbles pour le compte de Proximus, pour la période du 09 avril 2015 à 07h00 au 30 avril 2015 à 18h00.
- Le 06 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur l'entièreté du parking devant l'ancien bureau de police à la rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du marché Bio Terroir, organisé par Bio et Terroir et asbl Centre-Ville, pour la période de tous les vendredis des mois d'avril-mai-juin 2015 de 13h00 à 21h00.
- Le 07 avril 2015 : pour régler le stationnement et le chantier à la rue Paul Reuter, parking de l'ancien commissariat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'une grue pour le compte de BNP Paribas Fortis, pour la période du 14 avril 2015 de 08h30 à 10h30.
- Le 07 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 79 à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 13 avril 2015 à 07h00 au 15 avril 2015 à 18h00.
- Le 07 avril 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Emile Tandel, 19 et 20 à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 13 avril 2015 à 07h00 au 21 avril 2015 à 18h00.
- Le 07 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue d'Heischen, 103 à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 20 avril 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 07 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la route

du Hirtzenberg, 34 à Udange, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 20 avril 2015 de 08h00 à 17h00.

- Le 07 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 103, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 13 et 14 avril 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 07 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau, 362 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 17 avril 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 09 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules place Didier, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement organisé par Mme PLUMER Martine, pour la période du 18 avril 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 9 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la Grand Rue (1ère phase) par l'entreprise Krinkels, pour la période du 13 avril 2015 à fin des travaux (environs 120 jours).
- Le 09 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Square Albert 1er, rue Jean Koch, rue du Transept à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de restauration de l'église Saint-Martin, pour la période du 13 avril 2015 à 08h00 au 1er avril 2016 à 18h00.
- Le 09 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de modification d'impétrants, réalisation de trottoir, faisage de voirie et réfection de l'enrobé par l'entreprise Roiseux, pour la période du 13 avril 2015 à fin des travaux (environ 150 jours).
- Le 09 avril 2015 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules à la Grand Rue, devant le 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de déchargement de matériaux et de pose d'un silo par CRAVATTE Stany, pour la période du 07 avril 2015 à 07h00 au 11 avril 2015 à 18h00.
- Le 09 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Porte-Neuve, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement organisé par Madame DaraGomrée Corinne, pour la période du 11 et 12 avril 2015 de 15h00 à 21h00.
- Le 09 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à la Grand-Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement organisé par Mme FRASELLE Emilie, pour la période du 11 avril 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 09 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement organisé par Mme DE MARNEFFE Natasha, pour la période du 11 avril 2015 à 08h00 au 12 avril 2015 à 18h00.
- Le 10 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules route de Longwy, 266 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de marchandises, pour la période du 11 avril 2015 à 08h00 au 12 avril 2015 à 18h00.
- Le 10 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules sur la

N844, avenue de Mersch, entre la BK 2,900 et 3,160 et la BK 1,280 et 1,680, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de voirie par l'entreprise Enrobage de Stockem, pour la période du 13 avril 2015 pour une durée de maximum 15 jours, selon les conditions climatiques et l'avancement des travaux.

- Le 10 avril 2015 : pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour rue des Faubourgs angle rue des Martyrs jusque la Cour du Nord à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la journée des Services touristiques organisée par « Maison du Tourisme du Pays d'Arlon », pour la période du dimanche 03 mai 2015 à partir de 07h00 jusque 20h00.
- Le 10 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans les rues Follmillen et Hollefra à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chantier Ville d'Arlon « pose de bordures filet d'eau et réfection du revêtement hydrocarboné de la chaussée au croisement des rues Follmillen et Hollefra à Arlon, pour la période du 13 avril 2015 à 07h00 jusqu'au 30 avril 2015 à 18h00.

**5. C.P.A.S : Présentation, élection et prestation de serment d'un membre du Conseil de l'Action Sociale**

M. le Bourgmestre demande à M. NSABIMANA de lever la main droite et de prêter serment :

« Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge »

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- d'accepter la démission de M. Jérôme GOEDERT en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale
- de désigner M. Laurent NSABIMANA en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale.

+ + +

Mme I. CHAMPLUVIER entre en séance

+ + +

**6. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet : Monsieur LOUPPE du Bureau BGS, Rénovation de l'égouttage et de la voirie de la rue du Bourg à Barnich. Approbation des conditions et du mode de passation**

M. BALON annonce que la rue du Bourg est finalement présente et qu'il a fallu quarante années pour que le projet soit parfait, vu qu'elle est très longue et compliquée. Le projet va donc consister en la rénovation complète du coffre de la chaussée, l'aménagement des trottoirs en pavés d'une largeur d'1m50 de part et d'autre, l'aménagement d'un côté de bandes de stationnement et de plateaux surélevés pour la signalisation aux trois carrefours. Des coussins berlinois seront placés à l'entrée de la rue pour indiquer l'entrée du village. La SPGE va réaliser à certains endroits des travaux d'égouttage qui entrent dans la vision globale de tout ce qui doit être accompli en matière d'égouttage vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Après l'approbation de la seconde phase de la rue du Maitrank le mois précédent, il informe que la rue du Bourg constitue le second dossier repris dans le plan triennal et qu'il y en aura peut-être un troisième dans le cas où les résultats d'adjudication sont corrects.

M. LOUPPE situe la rue du Bourg à partir de la descente de la Nationale 4 jusqu'au carrefour des rues de l'Eau et d'Autelhaut. La situation

actuelle de la rue est telle qu'il y a un problème d'égouttage dû à l'absence d'égouttage et de trottoirs, un problème de sécurité au niveau de l'aménagement des carrefours à cause de la visibilité réduite et enfin un problème d'inondations récurrentes au niveau du ruisseau du Wolberg qui longe la rue du Hammelsmarsch, régulièrement inondée en cas de fortes pluies.

Le projet se compose de trois aspects : le premier est l'aspect égouttage qui représente une priorité. Actuellement, l'idée est de faire un égouttage séparatif « eaux usées-eaux pluviales » sous la voirie, entraînant donc des travaux de la chaussée. Pour cet aspect, la collecte des raccordements particuliers sera réalisée systématiquement grâce au réseau séparatif installé dans la rue et par l'intermédiaire d'une chambre de visite individualisée et séparative « eaux usées-eaux pluviales ». M. LOUPPE ajoute qu'il y aura une collecte des fossés, et notamment celui venant de la rue du Bardenbourg. Le problème des inondations sera appréhendé directement par l'AIVE qui a comme projet d'installer un bassin d'orage qui permettra de maîtriser la masse d'eau du Wolberg responsable des problèmes d'inondations dans la rue du Hammelsmarsch et en aval vers Sterpenich. Lorsque ce bassin d'orage sera exécuté dans les pâtures derrière la rue du Bourg, une chambre de visite particulière dite « déversoir d'orage » sera prévue pour permettre de dévier les eaux de l'égouttage vers le bassin. Il ajoute qu'il faut agir en amont puisque le Wolberg est canalisé à partir du croisement avec les rues du Hammelsmarsch et du Bourg. Cependant cette canalisation trop étroite entraîne un goulot d'étranglement et des inondations.

Le second aspect est un projet de voirie qui consiste en une largeur de chaussée de 4m50, confortable pour la circulation mais pas trop large afin de réduire la vitesse. De plus, il comprend la création d'un trottoir d'une largeur réglementaire d'1m50 à droite, et d'une bande de stationnement pavée d'1m80 à gauche, situés dans la descente de la nationale 4 vers le village d'Autelbas. Un dispositif de récolte des eaux de ruissellements vers l'égouttage réalisé est placé entre le trottoir et la chaussée, et entre la chaussée et la bande de stationnement. En ce qui concerne les dispositifs particuliers de sécurité, deux coussins berlinois sont placés à l'entrée du village et permettent de marquer l'accès à l'agglomération pour forcer les utilisateurs à ralentir. Pour résumer, il cite le trottoir pavé, la bordure et la voirie de 4m50 « filet d'eau », et la bande de stationnement d'1m80 de large avec la réfection des accotements.

Il continue en évoquant le troisième aspect relatif aux cas particuliers des carrefours qui ont été sécurisés au maximum. Il commence par le carrefour des rues du Bardenbourg et du Bourg, dont le centre est aménagé d'un béton imprimé avec un relief de pavés dans les tons foncés; les amorces et transitions vers les surfaces hydrocarbonées sont réalisées avec un béton lavé et légèrement granuleux en surface, permettant de faire vibrer un tantinet le véhicule et d'inciter au ralentissement. Il indique comme exemple similaire d'aménagement la rue du Maitrank réalisée dernièrement. Idem pour la rue du Hammelsmarsch où la particularité est l'amorce de trottoir prévue pour le renouvellement des voiries, afin de sécuriser les usagers faibles. Un mur en pierre de grès d'une largeur confortable sera placé près de la glissière de sécurité, lors de l'intervention sur le pertuis.

Il mentionne ensuite le dernier carrefour avec les rues de l'eau, de Neiewee et d'Autelhaut, pour lequel la commune va acquérir des fonds privés sur une largeur d'1m50 pour faire passer le trottoir en préservant la sécurité des usagers faibles, et reculer le mur de soutènement pour augmenter la largeur de passage entre le coin du bâtiment et le mur situé au milieu de l'accotement. L'autre spécificité est le rehaussement du trottoir pour obtenir une meilleure visibilité et sécuriser au maximum l'utilisateur faible en empêchant les véhicules de monter sur le trottoir.

L'estimation budgétaire des travaux est prévue en deux parties : pour les travaux dont ils ont eu l'étude, la partie voirie se chiffre à 1.002.100,94 € et la partie égouttage prise en charge par la SPGE se chiffre à 947.203 €, soit un montant de 1.949.303 € environ. Les travaux seront réalisés conjointement

avec la SWDE qui envisage de renouveler tout le réseau de distribution d'eau de la rue, et ainsi faire « d'une pierre trois coups » avec la voirie, l'égouttage et la distribution d'eau.

M. MEDINGER remercie l'auteur de projet pour le développement et l'étude complexe de la situation, et pour avoir présenté ce beau projet qui a l'avantage de faire trois coups d'une seule pierre. Il en profite pour insister auprès de l'Echevin des Travaux qui fréquente et côtoie fréquemment les membres de l'AIVE pour veiller à ce que le projet de la SPGE relatif à la collecte des eaux et de ruissellement soit dans le timing. Cela permettra d'éviter que les habitations en aval ne soient inondées par le canal du Wolberg une fois la création des égouttages terminée, étant donné l'afflué rapide de l'eau. Il est donc primordial de créer une zone de rétention pour permettre de stocker l'eau en cas d'inondations, de manière à ce qu'elle s'écoule lentement en évitant l'inondation des maisons en aval. Il note que tout le monde se rend compte que ces travaux prendront une année et il suppose également qu'un plan de déviation est possible, malgré les ronds-points en béton imprimé qui demandent un temps de séchage d'une semaine. Il souligne également que la création d'un muret au bout de la rue du Hammelsmarsch où le ruisseau du Wolberg s'introduit dans la partie canalisée, est une très bonne idée. Néanmoins il est impératif de prévoir une signalisation marquée pour indiquer que la rue du Hammelsmarsch se termine en « T ». En effet des voitures y circulent la nuit, passent au-dessus du pont en pensant qu'elle continue tout droit et tombent dans le ruisseau en contre-bas.

Concernant les contacts avec l'AIVE, M. BALON assure qu'il y aura des réunions avec le bourgmestre et les membres de la commune de Steinfort dans le courant du mois de juin pour finaliser ce dossier, vu que le village de Barnich est une partie d'un ensemble beaucoup plus vaste et que M. MEDINGER y a beaucoup collaboré en son temps. Des contacts ont été pris auprès des propriétaires pour le rachat des quelques centiares qui permettront d'améliorer le troisième carrefour. Certains endroits à Barnich ont été répertoriés hantés, mais M. BALON ne s'en étonne pas.

Mme TRUM demande si une piste cyclable est prévue.

M. LOUPPE répond par la négative et M. BALON précise qu'à partir du moment où le trottoir, l'aire de parcage et la voirie ramenée à 4m50 pour ralentir les automobilistes ont été prévus, il était impossible d'ajouter une piste cyclable d'une longueur continue, en raison de goulots à certains endroits. Cependant il rassure la Conseillère en signalant qu'il n'y a pas énormément de voitures dans le village, et que ce n'est pas une mauvaise chose que les cyclistes les côtoient. Il dit également qu'un choix a été fait entre l'aire de parcage et la piste cyclable.

M. le Bourgmestre propose peut-être de concevoir un marquage au sol.

M. SAINLEZ demande si une signalisation « piétons » est prévue pour leur indiquer le chemin et ainsi éviter que cela ne devienne une seconde aire de stationnement pour voitures.

M. BALON signale que le trottoir est en général respecté dès qu'il y a une seconde aire de stationnement mais cite néanmoins la rue Saint-Dié et l'Avenue Patton comme de très mauvais exemples. Bien qu'il y ait une aire de stationnement, les automobilistes l'élargissent en occupant le trottoir.

M. LOUPPE précise qu'une signalisation n'est pas prévue car il faudrait alors rappeler toutes les règles du code de la route. A partir du moment où l'on invite les voitures à se garer sur le côté, ça leur semblait superflu.

M. SCHUSTER rejoint les propos de Mme TRUM concernant les pistes cyclables et avoue que ce choix ne lui convient pas. Il fait remarquer qu'un trottoir pour usagers faibles et des aires de stationnement pour véhicules à moteur ont été réalisés, mais qu'aucune piste cyclable pour usagers lents n'a été prévue. Hors il constate que la bande de stationnement pour voitures se situe en face

des habitations et que les riverains ont donc deux aires de stationnement, en incluant leur propre terrain. Contrairement à ce que pense M. BALON, M. SCHUSTER reconnaît passer régulièrement à vélo dans ces villages et avoue que la route n'est pas très agréable à certains endroits. De plus il affirme qu'il va falloir louvoyer entre les véhicules. Enfin il a entendu dire que la commune a acquis des fonds privés et s'interroge sur leur nature.

Pour sécuriser le troisième carrefour qui est à quatre branches, M. BALON explique qu'il faut acquérir de la valeur pour assurer la visibilité de ce carrefour, équivalent à un tiers d'are. De plus, cela permettra d'éliminer le mur qui empêche d'apercevoir les personnes venant par la droite.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et d'approuver les critères de sélection qualitative suivants: Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée; il vérifiera le respect des obligations fiscales de tous les soumissionnaires belges dans les quarante-huit heures de la réception des offres via l'application Digiflow. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout soumissionnaire. Capacité économique, financière et technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection). Le soumissionnaire doit fournir la preuve de son agrégation correspondant à la catégorie C, classe 4. Agrégation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) : Catégorie C, classe 5;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges (MT-AO/15-1053) et le montant estimé du marché "Rénovation de l'égouttage et de la voirie rue du Bourg à Barnich", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'Etudes BGS, Rue de Vance, 17 à 6720 Habay-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.949.303,94 € hors TVA ou 2.159.745,14 € 21% TVA comprise, dont 1.212.542,14 € 21% TVA comprise à charge de la Ville et 947.203,00 € hors TVA à charge de la SPGE.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie (SPW) - DGO 1 - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60/20154014.

**7. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet : Monsieur Bertrand du Bureau COMPAS, Mise en conformité de l'installation électrique de l'église St-Hubert de Fouches. Approbation des conditions et du mode de passation**

M. MITRI présente le plan étudié pour l'église de Fouches qui consiste à rénover et à mettre l'électricité en conformité, étant donné que sa sécurité est dépassée. La Fabrique d'église a également demandé d'améliorer la sonorisation et s'est engagée à participer à l'investissement réalisé à hauteur d'un montant de 14.822 €.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 entreprises.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Mise en conformité de l'installation électrique de l'église de Fouches", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études Compas S.P.R.L., Clochimont, 2 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.990,00 € hors TVA ou 42.337,90 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/723-60/20157028.

**33. Plan de Cohésion sociale : Approbation du rapport d'activités, de 2014, du Plan de Cohésion Sociale de la Ville d'Arlon**

Mme NEUBERG présente la nouvelle coordinatrice du PCS, Mme KROKOS, qui va exposer l'ensemble des actions menées par le Plan de Cohésion Sociale pendant l'année 2014. Mme NEUBERG cite par exemple le développement social des quartiers, la lutte contre toute forme de précarité, l'insertion professionnelle, l'accès à un logement décent, à la santé et aux traitements des assuétudes, etc.

Mme KROKOS oriente sa présentation sur les dix actions du Plan de Cohésion Sociale afin de dévoiler une meilleure visibilité générale du service. Le Plan de Cohésion Sociale s'articule autour de dix actes qui permettent de répondre aux quatre axes du plan. La première action s'intitule « coordination, mise en réseau, gestion du plan et mission du chef de projet ». Elle représente la fonction de Mme KROKOS qui consiste en plusieurs volets comme le secrétariat, le suivi des décisions de la Commission d'accompagnements. La Commission d'accompagnements est le listing de tous les partenaires obligatoires et non-obligatoires qui se réunissent deux fois par an pour faire le bilan sur le service, également la supervision et la gestion journalière du Plan de Cohésion Sociale, la recherche et le développement de nouveaux partenariats, le relais des informations (notamment grâce aux différentes plateformes existantes dans la Province de Luxembourg) et le travail autour de la communication du Plan de Cohésion Sociale, afin d'informer les bénéficiaires et les citoyens.

La seconde action réalise un travail social de proximité, communément appelé « travail de rue ». Pour effectuer ce travail correctement, ils forment un grand partenariat avec le service « Espace » représenté par l'éducatrice Mme KERGENMEYER. A la différence de ce service qui va s'occuper du centre-ville et effectuer des entretiens individuels avec des personnes fragilisées, le Plan de Cohésion Sociale accomplit un travail communautaire dans un quartier où il y a une majorité de logements sociaux. Il va de ce fait créer des relations avec les personnes afin d'élaborer des actions pour redynamiser le quartier.

En ce qui concerne la troisième action, elle s'intitule « Développement d'actions au sein d'un quartier de logements sociaux » et tient un rôle très développé dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale. Elle fait savoir que le Plan a des actions presque chaque jour de la semaine, par exemple le lundi où il propose des jeux de société comme le Scrabble pour les personnes fragilisées ou âgées du quartier. Le mardi matin, des activités artistiques et culinaires sont proposées pour un public adulte, et qui fonctionnent très bien. Cela permet aux personnes isolées d'évacuer leur vécu. Le mercredi cible les enfants grâce à des activités ludiques, culinaires, artistiques, culturelles et autres pour les divertir un maximum. Le vendredi est consacré à l'action « Wist » où beaucoup d'ainés viennent jouer aux cartes pendant 5 heures. Tout ceci représente l'ensemble des activités hebdomadaires mais le Plan organise en même temps des activités plus ponctuelles, comme par exemple l'organisation d'excursions biannuelles, en partenariat avec « article 27 du Sud Luxembourg » et à prix démocratique : les bénéficiaires paient ainsi 8€ pour une grosse journée. La prochaine excursion se déroulera aux Grottes de Han, en lien avec d'autres activités dans la région.

Il y a également les « Étés solidaires », organisés chaque année en partenariat avec le CPAS et une année sur deux avec les Habitations Sud Luxembourg, qui se focalisent principalement sur les adolescents pour diversifier le public. Mme KROKOS annonce une nouveauté 2015 qui est la « Fête des Voisins », l'esprit étant de créer un comité de quartier et une cohésion sociale pour essayer d'avoir une dynamique avec ce comité au cours des prochaines actions.

Au niveau de la quatrième action, c'est la « mise en place d'une permanence sociale au sein d'un quartier sensible ». Elle n'est pas réalisée de manière concrète, c'est-à-dire avec une tranche d'horaire « permanence sociale » à certain moment de la semaine. Elle est en réalité créée grâce au travail de rue et aux activités hebdomadaires, étant donné que l'idée des tranches-horaire n'a pas fonctionné. Ils aident ainsi les gens pour tout ce qui se rapportent aux tâches administratives, aux suivis, aux petits entretiens, mais ils permettent surtout de rompre l'isolement.

La cinquième action se nomme « retissage des liens intergénérationnels et interculturels, réductions des risques ». Pour ce qui est du retissage des liens intergénérationnels et interculturels, des projets ponctuels sont mis en place, comme l'organisation de la Saint-Nicolas dans le quartier, la création de cartes de Noël avec les enfants suivi du partage d'un gouter avec les aînés de la Résidence Knippchen, l'organisation d'une chandeleur avec des adultes, des personnes âgées et des enfants, etc.

La réduction des risques est liée à la présence d'éducatrices lors de gros événements comme la fin des examens dans le Parc Gaspar, les fêtes du Maitrank ou encore le Carnaval. Elles discutent notamment avec les jeunes au sujet de leur consommation et les aide lorsqu'ils sont en état d'ébriété.

La sixième action se nomme « l'orientation des personnes étrangères dans une optique d'intégration » et s'effectue grâce au travail de proximité des éducatrices. Mme KROKOS a mis en place pour l'année 2015 des formations destinées aux professionnels et aux travailleurs sociaux : une matinée de sensibilisation à l'alphabétisation sera organisée le 5 mai 2015 en partenariat avec d'autres institutions comme « Lire et Ecrire », et des formations en partenariat avec le CRILUX - Centre Régional d'Intégration de la Province de Luxembourg - seront consacrées à l'« Accès au séjour et au travail » et aux « Equivalences de diplômes et les alternatives » le 29 avril 2015. Elle juge important de cibler le public et les bénéficiaires, et de donner les outils adéquats aux travailleurs sociaux pour répondre à certaines demandes. En entretien, des personnes ont déjà présenté des diplômes pour lesquels ils ne connaissaient pas les équivalences.

La septième action intitulée « Coordination et insertion professionnelle » fonctionne via deux points : premièrement, la participation à la plateforme du comité subrégional de l'emploi et de la formation du Luxembourg belge. Ils vont être informés de nombreuses lois législatives axées sur l'emploi, comme par exemple lestage d'attente pour lequel l'accès au chômage à partir de 25 ans

n'est plus autorisé. Deuxièmement, le travail de rue et le suivi des éducatrices permettent d'aider certaines personnes pour la création d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation. Ils sont d'ailleurs orientés vers le Forem, vu le nombre de demandes. Cependant, ces personnes recherchent une relation de confiance pour expliquer leurs attentes et leurs secrets. C'est pour ça que la liaison ne s'établit pas toujours.

Pour la huitième action « Coordination : logements décents », la coordination est organisée une fois par mois par le PCS, qui va grouper tous les acteurs sociaux du logement et travailler autour des différentes problématiques présentes liées aux logements de la commune d'Arlon.

Au niveau de la neuvième action baptisée « Coordination : accès à la santé et traitement de la toxicomanie », Mme KROKOS évoque un très beau projet nommé RADAREL. C'est une concertation clinique où va se réunir une fois par mois tous les acteurs de la santé et où ils vont parler du consentement des bénéficiaires. Un constat de départ effectué par l'ancienne cheffe de service rapporte que les bénéficiaires se dirigent avec des demandes distinctes vers différents services sociaux. Le but de cette initiative est de trouver une solution pour les personnes, avec la collaboration de tous les acteurs de terrain. Mme KROKOS note que ces personnes ont signé au préalable un consentement.

La dixième action est « Coordination : retissage des liens intergénérationnels et interculturels ». Attendu que les coordinations se font sur des projets bien spécifiques, elles ne sont pas ponctuelles. La dernière fut la mission photographique dans le quartier de la Meuse : cette exposition mise en place par le PCS, la cellule « Article 27 » et le Guichet de l'Energie de la Ville d'Arlon, présente le quartier de la Meuse vu par les enfants. La volonté de Mme KROKOS est de faire des coordinations ponctuelles autour de l'intergénérationnel et de l'interculturel.

M. GAUDRON est très content et rappelle qu'il a dû attirer l'attention du Collège il y a un an et demi pour déposer dans les délais l'appel à la candidature du nouveau projet, étant donné que le PCS a un peu trainé pendant un certain temps. Il remarque le dynamisme mis en place par la nouvelle coordinatrice et tient à la féliciter pour la présentation et les nouvelles perspectives instaurées par le Plan de Cohésion Sociale afin d'être au service des Arlonais.

M. EVEN réfute les propos de M. GAUDRON concernant le laisser-aller du PCS et met en valeur le travail effectué par la précédente coordinatrice. Il affirme qu'elle a fait beaucoup de bonnes choses lorsqu'il était échevin du Plan de Cohésion Sociale.

M. GAUDRON indique qu'il a rappelé en séance il y a un an et demi, de rentrer un nouveau projet pour continuer sur l'air 2015-2018.

M. TRIFFAUX interfère en remerciant M. GAUDRON pour son intervention et celles à venir, mais pense qu'il tire des conclusions qui diffèrent de la réalité. Il souhaite ajouter qu'il a créé il y a une quinzaine d'années l'encadrement des jeunes lors de la fin des examens, que le projet « Eté Solidaire » et la rénovation du cimetière d'Arlon existent depuis des décennies, du temps de MM. GREISCH et LARCIER, et termine en signalant que les activités du quartier de la Meuse et d'ailleurs existent également depuis de nombreuses années. Il soutient que si on écoutait M. GAUDRON, on pourrait croire que c'est grâce à lui que tout fut possible.

Mme TRUM remercie Mme KROKOS pour la présentation et lui demande comment elle contacte les personnes du quartier de la Meuse.

Mme KROKOS répond que le travail de communication est assez difficile puisque les flyers et Facebook ne fonctionnent pas. C'est pourquoi les éducatrices font très souvent du porte-à-porte avec les flyers qu'elles lisent à voix haute. Dès son arrivée, Mme KROKOS a essayé d'utiliser les canaux

traditionnels tels que les communiqués de presse et les journaux, mais elle avoue que c'est le bouche-à-oreille qui marche le mieux.

M. TRUM pense que c'est une bonne idée de passer chez les gens pour les informer, car certains ne lisent pas les journaux ou ne savent pas lire.

La volonté de Mme KROKOS pour le mois de septembre est de créer une brochure avec toutes les actions du PCS et de les distribuer dans les quartiers de la Meuse et du Galgenberg, où il y a beaucoup de personnes fragilisées.

Melle NEUBERG déclare que le bouche-à-oreille est efficace lors des fêtes et des activités réalisées dans le quartier, mais que l'avantage avec un groupe de personnes est qu'elles peuvent interagir et poser des questions entre elles, permettant de diffuser l'information.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide d'approuver dans sa totalité le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2014.*

+ + +

M. le Bourgmestre excuse M. MITRI qui s'est absenté pour des raisons légitimes qu'il expliquera plus tard.

*M. MITRI quitte définitivement la séance*

+ + +

#### **8. Travaux communaux : Exécution de travaux : Extension et rénovation de l'école de Fouches. Approbation de l'avenant n°3**

M. BALON mentionne quelques problèmes particulièrement importants sur le chantier de l'école de Fouches. C'est un chantier en deux phases dont la première liée à la construction d'une école maternelle et d'un réfectoire a été terminée pour le 30 juin 2015. Ils ont pu basculer les enfants, libérer les conteneurs et accueillir l'enseignement primaire pour attaquer la rénovation du bâtiment primaire. Cette rénovation se fait en deux parties : la partie centrale est démolie et reconstruite avec de nouveaux locaux, c'est-à-dire deux classes dans une aile et de trois classes primaires dans l'autre aile, avec quelques locaux supplémentaires. Une rénovation complète a été décidée, exceptée de la toiture qui a été rénovée il y a une douzaine d'années.

Cependant lorsque les faux plafonds furent enlevés pour remettre une nouvelle installation électrique et de nouveaux faux plafonds isolés, M. BALON fut étonné d'apercevoir que la charpente de la toiture était faite de bouts de bois récupérés en partie sur un chantier et assemblés de manière invraisemblable. De plus ils reposaient sur les murs intérieurs de l'école qui sont des murs de « neuf » au lieu de reposer sur les murs d'enceintes. Il trouve extraordinaire que rien n'ait bougé en 60 ans. Cette situation a été très perturbante pour M. TRIFFAUX et lui-même, les réunions se sont d'ailleurs multipliées depuis le mois d'octobre pour tenter de trouver des solutions acceptables financièrement. Il informe que le Conseil verra dans le rapport que diverses solutions ont été étudiées avec un point de départ de 550.000 €. Avec les ingénieurs et le bureau d'étude, ils ont essayé de voir comment « sauver les meubles » et ont proposé des solutions techniques pour faire une nouvelle charpente et une nouvelle toiture.

Lors de la seconde partie de la rénovation du bâtiment, ils ont dû percer la dalle de sol lorsqu'ils ont relié le chauffage de l'école existante à la nouvelle école par des gaines isolées traversant la cour de l'école. Il fait savoir que le vide ventilé est inaccessible puisqu'il n'y avait pas la nécessité d'y accéder il y a 60 ans, étant donné que tous les chauffages étaient apparents. Ils ont alors dû trouer les poutres qui étaient complètement pourris en dessous et qui présentaient donc du danger à certains endroits. A présent il

est nécessaire de refaire une dalle de sol à ces endroits-là. La dernière opération fut de faire venir Mme DELEUZIE, directrice à la Communauté française, pour constater l'imprévisibilité de la situation car lorsqu'on peut le prouver, on peut chercher des subsides ! Elle a donc fait un rapport favorable suite à sa visite, leur permettant d'espérer 60% des subsides malgré le cout regrettable et important de cette opération d'un montant de 300.000 € HTVA. Les 40% restant sont au taux préférentiel de 1,25 €. Même si le chantier a pris du retard, ils ont continué à travailler sur la nouvelle partie centrale de l'école, étant donné que l'hiver leur a permis d'examiner la situation. M. BALON souhaite remercier tous ceux qui se sont occupés du dossier, notamment M. TRIFFAUX, mais il est contrarié de rappeler les nombreuses réunions organisées durant les 6 derniers mois pour présenter ce dossier au Conseil. Il mentionne des photos en sa possession qui démontrent ce cas exceptionnel et avoue ne pas comprendre comment de petites planchettes ont pu tenir une toiture.

M. TRIFFAUX précise que l'école communale de Fouches est actuellement fréquentée par 134 enfants.

M. BALON souhaite ajouter qu'ils rencontrent un problème à l'école de Weyler qui va engendrer un retard. L'école devrait être chauffée par un système de puits canadiens, comme le désirait le Conseil. Hors à un moment donné, entre la délivrance du permis de bâtir et le démarrage du chantier, la loi a quelque peu été modifiée et on leur a alors interdit de faire les sondages. De nombreuses réunions ont été nécessaires avec l'urbanisme et les responsables des nappes phréatiques et du sous-sol afin d'obtenir l'autorisation de faire un sondage de moins de 60 mètres dans le but de voir s'il y avait de l'eau. Malheureusement 3 mois ont été perdus. Le sondage est actuellement en cours mais ils savent qu'ils devront redemander un permis d'urbanisme et remodifier un peu la dispersion des puits : il n'y aura que 12 puits sur les 17 prévus. Mais sur base d'un nouveau permis, une partie du chantier sera statée puisque le chauffage ne sera pas terminé. La nouvelle construction aurait pu être achevée pour le mois de juin et la taque de la rénovation du bâtiment ne pourra pas démarrer. Il pense qu'il y aura un gros trimestre de retard mais il a repris le combat avec Mme GOFFINET pour obtenir un permis d'urbanisme sur des puits canadiens, recommandés à l'époque des économies d'énergie.

M. EVEN souhaite remercier MM. BALON et TRIFFAUX pour leur ténacité dans ce dossier car ça n'a pas dû être facile. Il dit même qu'il va y avoir un bel ensemble dans cette nouvelle école de Fouches et pense que c'est un beau projet, sans savoir qu'il y aurait tous ces problèmes. Il souhaite néanmoins savoir où en sont les travaux de l'ancienne école de Sampont.

M. BALON répond que c'est devenu une maison de village et qu'ils viennent d'obtenir un avis favorable dans le cadre d'UREBA pour tout ce qui est isolation du bâtiment, menuiseries extérieures, etc. De plus il indique que les études sont terminées et qu'ils vont procéder aux adjudications. Il affirme que tout sera fait en 2015, mais qu'il faut encore un peu de patience.

+ + +

M. TURBANG souhaite revenir sur un point prévu en huis-clos par le Bourgmestre concernant l'absence de M. MITRI. Il aimerait savoir si certains éléments leur sont cachés, ou si le fait de savoir que M. MITRI est parti au Conseil médical pour écouter le rapport d'un certain monsieur concernant une étude Vivalia, est confidentiel. Il pense que depuis le début du dossier, le Conseil a été très solidaire, mais il est forcé de constater aujourd'hui que cette solidarité a été mise à mal puisqu'on veut leur présenter quelque chose qui ne sera pas repris dans l'Ordre du Jour.

M. le Bourgmestre lui répond qu'il pouvait ne rien leur dire.

M. TURBANG estime qu'ils ont le droit de savoir s'il y a des décisions, des projets, des études, etc.

M. le Bourgmestre réplique qu'il leur répondra à huis-clos.

M. TURBANG rétorque que le Bourgmestre les prend au dépourvu et estime que ça aurait pu apparaître dans l'Ordre du Jour puisque cette réunion est prévue depuis plusieurs jours.

M. GAUDRON souhaiterait s'exprimer puisqu'il estime qu'on est dans une démocratie et voudrait faire le point sur certains rétroactes.

M. le Bourgmestre coupe court à l'intervention de M. GAUDRON en précisant que cela se passera à huis-clos et continue le point 8.

+ + +

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver l'avenant 8 du marché "Extension et rénovation de l'école de Fouches" pour le montant total en plus de 299.574,36 € hors TVA ou 362.484,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 120 jours de calendrier.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De financer cet avenant par le crédit inscrit à l'article 722/723-60/2012/ 20117020 du budget extraordinaire de l'exercice 2015

Article 5 : Décide de solliciter de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service général des infrastructures publiques subventionnées la subsidiation de ces travaux supplémentaires imprévisibles;

**9. Travaux communaux : Marché de Services : Nettoyage des rues de l'entité d'Arlon pour la période 2015 à 2018. Approbation des conditions et du mode de passation**

*Le dossier n'étant pas finalisé, le point est reporté au prochain Conseil Communal.*

**10. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour le déplacement de deux préfabriqués situés sur le site de l'ancienne école de Sterpenich. Approbation des conditions et du mode de passation** .

+ + +

*Le groupe MR quitte définitivement la séance*

+ + +

M. BALON rappelle qu'il y aura un certain nombre de préfabriqués, tant à Barnich et à Sterpenich, que demain à Weyler. Certains peuvent encore être utile mais le reste sera démolé ou vendu en même temps que la propriété. Il signale que M. TRIFFAUX a suggéré qu'un module préfabriqué de Sterpenich soit déplacé vers l'école de Freylange pour servir de réfectoire, et qu'un autre pourvu de deux classes au rez-de-chaussée et de deux classes à l'étage, soit déplacé vers l'école de Heinsch afin de placer les élèves lorsqu'ils attaqueront la rénovation de l'école de Heinsch. Cependant il faut un auteur de projet pour les permis d'urbanisme.

M. MEDINGER souhaite demande à M. BALON quand est-ce que le préfabriqué de Barnich sera déménagé, étant donné qu'il est posé sur la piste de pétanque et que les joueurs de boules sont impatients de reprendre possession de leur terrain.

M. BALON répond qu'il est en tractation avec la commune luxembourgeoise et un autre collègue Echevin des Travaux pour voir s'ils en avaient besoin. On aurait ainsi eu un peu d'argent pour qu'ils l'emportent, au lieu de payer pour sa démolition.

M. MEDINGER demande s'il songe quand même à accélérer au possible la manœuvre pour qu'il soit déménagé avant la fin de l'été.

M. BALON répond dans l'affirmative puisqu'il devrait toujours servir de classe et qu'ils en ont besoin pour le mois de septembre. Il estime que cette commune a une idée en tête.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide :*

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 bureaux d'architectes.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/15-1055 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le déplacement de 2 préfabriqués situés sur le site de l'ancienne école de Sterpenich". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60/2013/20137003 pour le préfabriqué qui va à Freylange.

Article 4 : De prévoir le crédit lors de la prochaine modification budgétaire pour le préfabriqué qui va à l'école de Heinsch.

**11. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Réaménagement des plaines de jeux des écoles de la rue de Neufchâteau et de Frassem. Approbation des conditions et du mode de passation**

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide :*

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/15-1051 et le montant estimé du marché "Acquisition de jeux pour réaménager les plaines de jeux des écoles de la rue de Neufchâteau et de Frassem". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/725-54/20157021.

**12. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Fourniture et pose d'un revêtement sportif (dalles de sport) sur le petit terrain de football à l'école des Lilas. Approbation des conditions et du mode de passation**

M. TRIFFAUX pense que c'est un terrain qu'il faut assainir et que l'aire de jeux doit absolument être refaite.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide*

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/15-1054 et le montant estimé du marché "Réaménagement du terrain de jeux à l'école de la rue des Lilas avec pose de dalles de sport.". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/725-54/20157021.

**13. Travaux communaux : Parc de l'Hydrion : Construction d'un club-house et d'un terrain de hockey - approbation du cahier des charges modifié suite aux remarques d'Infrasports**

M. le Bourgmestre émet une remarque concernant le rapport qu'ils ont reçu de Mme BECKERS et Monsieur Arnaud DELVAUX d'InfraSports, pour essayer d'accélérer les choses et laisse la parole à M. BALON. Celui-ci explique qu'ils ont rencontré le Ministre COLLIN au Wex de Marche-en-Famenne, en présence de Mme BECKERS et de M. DELVAUX d'InfraSports, venus à Arlon début mars, et qu'ils ont fait un rapport tant pour l'Hydrion que pour la Spetz. Ils ont également accueilli M. PAPIER du cabinet du Ministre COLLIN le 31 mars 2015. Le mouvement s'accélère donc mais il y a obligation de repasser au Conseil communal pour quelques modifications de clauses administratives qui ne changent en rien l'investissement et le dossier approuvé. Lorsque l'Ordre du Jour a été établi, ils ont malheureusement oublié d'indiquer la Spetz même si ce sont exactement les mêmes types de remarques. M. BALON demande l'autorisation à M. le Bourgmestre pour indiquer la Spetz en urgence, ce que confirme M. le Bourgmestre en signalant qu'il est déjà repris dans l'Ordre du Jour. M. BALON explique que c'est suite aux visites de Mme BECKERS, directrice à InfraSports, et du cabinet du Ministre.

M. le Bourgmestre conclut que le dossier avance et espère qu'ils auront des subsides.

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide:*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges modifié suivant les remarques et recommandations d'Infrasports et le montant estimé du marché qui s'élève à 1.492.513,89 € HTVA, soit 1.805.941,81 € TVAC, 21% TVA comprise.

Article 2 : De maintenir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;

Article 3 : D'approuver les droits d'accès au marché et les critères de sélection qualitative tels que modifiés suite aux remarques d'Infrasports:

Article 4 : De charger l'Intercommunale IDELUX Projets Publics de transmettre le dossier modifié auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 - Département des Infrastructures subsidiées de la Direction générale des Routes et Bâtiments - InfraSports.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit de 2.150.000 € est inscrit à l'article 764/723-60/20157036 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

**14. Biens communaux : Acquisition de gré à gré du garage G 3.11 sis dans l'ancien Hôtel de Police : approbation du projet d'acte**

M. le Bourgmestre fait remarquer que c'est une société qui a fait faillite et qu'elle marque accord sur le montant que la commune lui propose, par l'intermédiaire de son curateur Mme Catherine GERARD. Les plaidoiries concernant la procédure d'expropriation ont eu lieu le 21 avril 2015. Il ne possède pas plus de renseignements concernant l'affaire mais il pense qu'elle a dû être plaidée le 21 avril et espère avoir les résultats pour le 21 mai 2015.

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents :*

- décide d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de 14 100 euros, à TN CONFORT SERVICES, représentée par Maître Catherine GERARD, agissant en qualité de curateur, le bien suivant :

ARLON - 1ère Division - ARLON :

Dans un immeuble divisé par étages à usage de garages individuels fermés et parking collectif non cloisonné, dénommé « Parking Saint-Jean », sis à la rue Saint-Jean

+ 18, érigé sur un terrain cadastré d'après titre et extrait récent de la matrice cadastrale datée du 13 octobre 2014, Section A, numéro 653 K.

- approuve le projet d'acte.

**15. Biens communaux : Concession d'un droit d'emphytéose à une Asbl sur l'immeuble dit « salle Familia » à Stockem, route de Bouillon n° 158 : décision de principe**

M. le Bourgmestre rappelle que le bail emphytéotique de 36 ans pour lequel l'asbl a réalisé beaucoup de travaux, arrive à expiration et propose de le renouveler. Ça se passera en deux temps : premièrement ils doivent proposer au Conseil communal l'idée de la reconduction et deuxièmement ils viendront devant le Conseil avec le bail emphytéotique proprement dit.

M. le Conseiller André EVEN pense que c'est l'occasion idéale de transformer la salle Familia en maison de village pour Stockem, étant donné qu'il n'y en a pas.

M. le Bourgmestre lui répond que tout l'équipe de l'asbl en charge du projet travaille bien et estime qu'il faut les encourager pour qu'ils continuent dans ce sens. Selon lui, l'asbl semble ouverte à toute manifestation programmée dans le village, sauf si M. EVEN a d'autres informations à communiquer.

M. EVEN a en effet appris que des guides sont obligés de se rassembler à l'extérieur de la salle.

M. le Bourgmestre sait qu'il y a un local à l'étage occupé par un mouvement de jeunesse et pense que ce sont justement les guides.

Une Conseillère communale précise que c'est le Patro qui occupe le local.

M. le Bourgmestre considère qu'il faut encourager ces asbl à être ouvertes à d'autres occupants comme les mouvements de jeunesse, les guides, etc... .

M. le Conseiller G. SCHUSTER trouve que le canon de 1 € pour 36 ans est vraiment une petite « cartouche ».

M. le Bourgmestre lui répond que ça n'était déjà pas grand-chose il y a 36 ans, mais que depuis ça a été multiplié par 40.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide du principe de concéder un bail emphytéotique sur ce bien communal, à l'Asbl Association Œuvres Paroissiales Doyenné Arlon.*

*Le projet de bail emphytéotique avec les conditions (canon égal à 1'euro*

symbolique, durée de l'emphytéose, ...) sera soumis aux résolutions d'une prochaine séance, après l'enquête publique.

#### **16. Biens communaux : Vente publique de divers biens communaux : décision définitive et approbation du cahier des charges**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents :*

- Décide définitivement de la vente publique des biens précités.
- Approuve le cahier des charges rédigé par le consortium des notaires arlonais.
- Dispense monsieur le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

#### **17. Biens communaux : Approbation du cahier des charges pour l'appel à candidatures en vue de l'acquisition du site de l'ancien arsenal des pompiers**

M. le Bourgmestre situe le bâtiment au bout du parc, en face de l'Institut Notre-Dame d'Arlon dans la rue du Marquisat. A l'époque il y a eu un projet de vente à la firme Thomas & Piron qui avait comme possibilité ou obligation, selon la problématique, d'avoir des parkings en dessous du parc Léopold. Aujourd'hui, étant donné les difficultés que la commune a vis-à-vis de la société City-Parking ou Q-Park, il souhaite néanmoins faire en sorte que ce quartier du centre-ville d'Arlon soit plus agréable qu'il ne l'est en ce moment. Il pense que ce chancre mérite d'être démoli pour y construire un immeuble à appartements. Ils ont donc demandé à Idelux s'il croyait que la commune pouvait continuer à vendre au même prix à la société Thomas & Piron, qu'elle devait acter cette vente, ou bien s'il fallait faire un nouvel appel avec un nouveau cahier des charges. Idelux a répondu qu'il valait mieux faire un nouvel appel parce que ce sont deux projets complètement différents, attendu qu'il y avait à l'époque cette obligation de construire des parkings en dessous du parc, alors que maintenant ça n'est plus le cas. Idelux propose donc de faire cette étape en deux fois : d'abord voir si la commune a éventuellement des candidats pour l'achat de cela et ensuite finaliser la vente qui pourrait avoir lieu sur trois types bâtiments: le premier est l'ancien arsenal des pompiers, les seconds sont les deux bâtiments communaux à côté et la troisième est la zone déclassée du domaine public. Tout ceci ne change rien par rapport à ce qui a été voté il y a quelques années. Aujourd'hui il propose d'accepter le cahier des charges, de sélectionner les candidats acquéreurs et d'ensuite passer les actes. Les critères sur lesquels le Conseil va devoir trancher seront ceux du prix et du nombre d'appartements puisque, parallèlement à cela, la commune compte mener une opération de revitalisation urbaine telle que ça a déjà été proposé précédemment. Il rappelle que dans les opérations de revitalisation urbaine la commune pourra avoir des subsides à concurrence de 1 € pour 1 € affecté au logement, pour autant que ça soit accepté au niveau de cette rénovation. Selon sa rédaction, la clause sera suspensive ou résolutoire et mentionnera que la vente pourra être annulée si l'opération de revitalisation urbaine ne se concrétise pas, vu qu'il faudra revenir devant le Conseil et finaliser cette opération

M. SCHUSTER demande si le projet « parking souterrain sous le parc » est abandonné.

M. le Bourgmestre évoque alors le point 34 correspondant à la convention du 29 mars 1996 sur la gestion du stationnement payant et en zone bleue, et répond qu'il va leur être proposé la résiliation de la concession domaniale. Il ne peut alors pas dire que le parking sous le parc Léopold sera construit demain puisque ça ne serait pas cohérent.

M. GAUDRON se demande, par rapport au cahier des charges que le Conseil va voter, s'il y a une attribution liée directement à la fin de cette étape-ci.

M. le Bourgmestre lui répond que c'est une procédure en deux étapes : la première correspond à ce qui a été dit concernant le Palais. Il attend de voir si des gens sont intéressés, sans pour autant réaliser un travail très important. Pour participer à l'offre, il leur est demandé de faire une esquisse et de démontrer par une note les capacités technique et financière, et de présenter leurs activités en incluant au maximum trois variations. A la fin, la Ville se réservera le droit d'interroger les candidats. Après cette sélection qualitative du ou des candidats sur base des éléments fournis, l'analyse des offres de candidatures et le choix du candidat acquéreur reprendront sur les critères suivants : le prix offert et le montant d'investissement. La commune ne veut pas les faire travailler jusqu'au bout, et ainsi faciliter les entreprises. M. le Bourgmestre s'est demandé si c'est la bonne formule parce que la société Thomas & Piron a un avantage par rapport aux autres, étant donné qu'elle a déjà réellement réfléchi sur ce projet. Si la commune veut mettre un peu tout le monde sur le même pied d'égalité, c'est normal de procéder de cette manière. Dans le cas où la commune leur donne un cahier des charges et leur demande de répondre dans le mois, il y aura obligatoirement des avantages par rapport à d'autres.

M. GAUDRON rappelle que l'éventualité de mettre en place une rénovation urbaine sur la Ville d'Arlon a été évoquée, dans le cas où l'on décide de stopper la procédure précédente et l'attribution à Thomas & Piron. Il se demande alors si le Conseil ne devrait pas placer cette procédure de côté et profiter de cette rénovation urbaine pour faire de ce lieu une fiche de rénovation urbaine qui pourrait être potentiellement plus intéressante en termes de subsides que la procédure évoquée. C'est pourquoi il affirme que le groupe Ecolo passerait dans une rénovation urbaine.

M. le Bourgmestre demande à M. LECLERCQ s'il y a une superposition au niveau des deux procédures ou si l'une est plus intéressante que l'autre.

M. LECLERCQ répond qu'il n'y a pas d'inadéquation ni de contrariété, et que les deux peuvent se faire de manière parallèle.

M. le Bourgmestre s'interroge si dans une opération de rénovation urbaine, on aurait plus de chance d'avoir plus que 1 € pour l'euro qu'on aurait dans l'opération de revitalisation urbaine.

M. BALON explique que si on passe dans une opération de rénovation urbaine, le temps que l'on fasse toutes les études et que l'on se confronte avec les habitants, nous serons dans un délai de 4 ou 5 ans. En effet il faut d'abord faire un marché de service pour trouver un auteur de projet, puis que celui-ci fasse les nombreuses consultations, que le Ministre accepte, etc. Par contre dans ce cas-ci, nous ne pouvons pas dépasser 1.250.000 € de subsides. Hors M. BALON fait remarquer que les désirs de chacun concernant la superficie au sol et les hauteurs atteindraient les 1.250.000 €, en étant raisonnable. En ce qui concerne le gabarit et la superficie à cet endroit, la commune n'a d'autre choix que d'obtenir un maximum de subsides, dans un délai nettement réduit par rapport à la proposition.

M. le Bourgmestre note que la commune oblige le candidat acquéreur à participer à la convention de revitalisation urbaine qui sera signée de manière à ce qu'il aide à obtenir les subsides. Il ajoute que si la commune obtient des subsides dans le cas de cette revitalisation, ce seront des subsides qu'il ne faudra pas demander dans le cas de la rénovation urbaine. La revitalisation urbaine doit être affectée à un espace qui se trouve autour du lieu en question, comme le parc. Donc si la commune veut avoir quelques subsides le plus rapidement possibles pour le parc, M. le Bourgmestre pense que c'est par cette opération là qu'il faut passer.

M. GAUDRON fait savoir que le groupe Ecolo s'abstiendra pour ce point-ci.

M. MEDINGER ajoute que le Bourgmestre réveille de vieux souvenirs pour les plus anciens de l'assemblée concernant la rénovation urbaine et demande si le Conseil ne songerait pas une fois à relancer le plan communal de rénovation rurale. Cela permettrait de pouvoir bénéficier de subsides allant jusqu'à 85 %, et également pour ceux présents à l'assemblée au moment où ils ont tenté l'expérience et qui sont un peu échaudés du fait que le dossier n'ait pas obtenu gain de cause.

M. BALON approuve et explique que l'on se retrouve 15 ans en arrière. Malgré les 3 années de travail et de consultation pour établir un classement et retenir 23-24 endroits, nous n'avons pas réussi à être retenus pour le concept de rénovation rurale. Cependant M. BALON peut affirmer que tous les dossiers présentés ont été réalisés par d'autres moyens. Cela signifie qu'elle a quand même réussi sur le plan concret, même si elle n'a pas été retenue dans le cadre de la rénovation rurale, puisque tout ce qui a été fait a été réalisé, sauf pour la maison de village de Guirsch qui est le dernier point en attente. On pourrait le recommencer mais ça voudrait dire qu'il faut remettre en route le choix d'un auteur de projet et qu'un échevin accepte d'aller de village en village « porter la bonne parole ».

M. GAUDRON admet que c'est un travail conséquent mais il pense qu'il y a d'importants moyens à aller chercher de ce côté-là mais également sur d'autres projets que ceux qui étaient prévus. Le tout étant de bien s'entourer. Il suppose qu'il y a des sociétés bien affûtées qui ont l'habitude de travailler dans le domaine du développement rural. Il croit donc que c'est vers cela qu'ils devraient aller.

Pour clore la discussion, M. BALON répète les dires de M. GAUDRON concernant les moyens importants et évoque sa participation à un certain nombre de choses dans le cadre de son ancien métier où il faisait en même temps maison de village, école, etc. Il peut donc affirmer que les communes bien vues obtenaient en général une opération par législature dont le subside maximum était en général de l'ordre de 500.000 €. Idem pour la réalité sur le terrain.

M. GAUDRON affirme qu'il y a aussi des communes très bien vues qui vont chercher près de 10.000.000 € en une législature et ne doute pas que la commune d'Arlon en fait partie.

*Puis, le Conseil communal, par 17 voix pour et 4 abstentions (Mme I.CHAMPLUVIER, Mme F.BURNET, M R.GAUDRON, M J.GOEDERT) décide :*

Article 1 : De confirmer son intention de réaménager la Place Léopold et ses abords dont ceux à proximité de l'ancien arsenal des pompiers, et de mener sur cet espace une opération de revitalisation urbaine dont le périmètre et les détails seront validés en temps utiles par le Conseil communal ;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges relatif à l' « Appel à candidatures en vue de l'acquisition de biens immobiliers communaux au centre-ville d'Arlon - Site de l'ancien arsenal des pompiers », et ce afin de désigner le partenaire privé qui achètera les terrains et sera associé au montage d'une opération de revitalisation urbaine ;

Article 5 : De charger le Collège de lancer la procédure de vente de gré à gré avec l'aide d'IDELUX Projets publics.

**18. Bois communaux : Approbation d'un devis pour les travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les domaines forestiers de la Ville d'ARLON à Aywaille-Ferrières-Trooz**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide :*

- D'approuver le devis n° SN/911/1/2015 au montant de 7 409, 96 euros TVAC.
- La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2015 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

**19. Fabrique d'Eglise : Fabrique d'Eglise Saint-Hubert à FOUCHES : approbation du compte pour l'exercice 2014**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de FOUCHES.*

**20. Fabrique d'Eglise : Fabrique d'Eglise de SAMPONT : approbation du compte pour l'exercice 2014**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de SAMPONT*

**21. Fabrique d'Eglise : Fabrique d'église de BONNERT: approbation du compte pour l'exercice 2014**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de BONNERT.*

**22. Service urbanisme : Demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis à ARLON, rue des Blancs Prés, introduite par la S.A. TETRYS, représentée par Monsieur Vincent SCHOBENS**

M. le Bourgmestre situe le bien de Tetrys dans la rue des Blancs Prés, à gauche de la rue du Lavoir, et informe qu'une reprise de voirie sera faite à cet endroit.

Mme GOFFINET profite de l'occasion pour remercier tout particulièrement son collègue M. BALON qui, pendant la convalescence de celle-ci, a suivi les dossiers largement entamés, notamment celui-ci. Elle le remercie également d'avoir repris la matière « urbanisme » puisque ce sont de lourds dossiers relatifs aux révisions de plans communaux d'aménagement qui vont être présentés au Conseil. Elle présente ensuite un PowerPoint préparé par les services pour bien situé l'endroit en question. Le dossier passe suite à une demande de permis qui a été déposée et pour laquelle, le Conseil communal doit délibérer sur l'ouverture et la modification d'une voirie, dans le cadre du décret voirie. Elle fait remarquer qu'il n'y en a pas actuellement et que ce n'est pas un nouveau dossier puisque le schéma directeur du Waschbour s'inscrit dans la phase 6 qui date de 1991. Elle rappelle qu'un schéma directeur n'est pas une valeur réglementaire mais ça donnait à l'époque une ligne de conduite d'aménagement du territoire. Elle montre ensuite ce qui était prévu en 1991 et ce qui est prévu comme schéma de développement en 2014. En résumé, par rapport au schéma directeur, les grands principes sont maintenus, comme des liaisons entre les rues des Genêts et du Lavoir, un espace public et des circulations lentes. Lors de l'enquête concernant le projet déposé par TETRYS, elle fait bien remarquer que certains riverains ont soulevé la question de savoir ce qui allait se passer au niveau des TEC. En effet cela ne fait pas du tout partie du projet proposé par TETRYS, étant donné qu'il ne possède pas ce terrain. Elle montre ensuite le schéma d'aménagement proposé qui est un point divergent du schéma directeur où l'on voit des gabarits différents de ceux prévus en 1991. Il y a d'ailleurs d'avantage de mixité entre les habitats individuels et les habitats collectifs. Le dernier slide expose les espaces publics qui vont être créés et qui seront repris par la commune, comme le piétonnier situé le prolongement qui va rejoindre le ruisseau du Waschbour. Il n'y a pas de liaison directe pour relier les deux quartiers ; la voirie est un peu plus décalée vers la gauche que sur

le schéma directeur, permettant d'avoir plus d'espace par rapport à la maison de la rue de Bastogne et de réduire certains vis-à-vis; la petite place est également un peu décalée mais existe toujours, les plans de cheminement piétons et les circulations ont été étudiés par les services techniques de la Ville et de mobilité, en comparaison avec le plan de mobilité qui est en train d'être mis en place. Concernant les plans initialement déposés par la société TETRYS, la Ville a émis quelques exigences reprises dans le rapport, c'est-à-dire les charges d'urbanisme que la Ville souhaite imposer à la société. Cela va permettre de viabiliser à nouveau le chemin piéton situé de l'autre côté du ruisseau au Waschbour. Elle termine en indiquant que tout ce qui se rapporte à l'humidité et à la SWDE a été étudié.

M. le Conseiller SAINLEZ se demande si les études sur l'humidité ont été étudiées ou si elles vont l'être.

M. GOFFINET répond que tout a été étudié et qu'ils peuvent remarquer à présent la zone d'humidité sur le PowerPoint. Des exigences plus grandes ont été prises pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun problème, étant donné que cela reste une zone humide.

M. GOEDERT se demande si le raccord au site du TEC entre dans le cadre du déménagement de ce site ailleurs ou si des aménagements spécifiques vont être prévus à ce niveau-là.

M. le Bourgmestre répond que dans un premier temps il n'y aura pas de communication entre la nouvelle route et la rue des Genêts puisqu'elle sera bloquée. Il n'exclut pas un éventuel aménagement de la jonction lorsque le déménagement aura lieu.

M. GOFFINET continue en expliquant que le schéma de développement représente vraiment le périmètre tel qu'il est. Actuellement il n'y a pas d'accord avec la société ou avec le TEC. Elle fait d'ailleurs remarquer que celui-ci est toujours indiqué. Cependant toutes les possibilités ont été étudiées : en effet la société a dessiné tout ce qui était réalisable à cet endroit, lors du dépôt du permis dans le cadre du schéma de développement, et notamment le flux de voitures pour l'étude d'incidence. Celle-ci doit être complète et déposée en même temps que le permis, vu qu'elle tient compte de ce paramètre de développement possible à cet endroit. Le branchement sera à apposer en charge de l'urbanisme en cas d'évolution future du TEC.

M. BALON signale sur le dernier slide un endroit proche des TEC qui ne sera pas construit dans l'immédiat.

M. SAINLEZ se demande ce que sont les trois terrains situés à droite de la placette et fait remarquer une servitude placée au croisement des rues des Genêts et de Bastogne, qui s'enfonce vers les TEC et sillonne l'arrière des jardins de la rue de Bastogne. Il pense que ça serait beau de maintenir un sentier libre du domaine communal à l'arrière de ces jardins, pour le passage ou les piétons, afin que quelque chose continue d'exister à cet endroit. Il aimerait s'assurer que la servitude demeure, vu qu'elle était empruntée par les cultivateurs à une époque. Cela permettra d'éviter que deux propriétés soient enclavées l'une sur l'autre.

Dans le cadre d'un précédent projet, Mme GOFFINET répond que le promoteur souhaitait ajouter entre autre un piétonnier à l'arrière de la rue des Genêts qui déboucherait sur la placette, en continuité de la nouvelle voirie. Les raisons sont que, premièrement, les riverains n'ont pas souhaité avoir de passage derrière chez eux, et deuxièmement, plus il y a de piétonniers, plus il est difficile de les entretenir. Au niveau technique et mobilité ils ont préféré privilégier les passages qui allaient être spontanément utilisés et qui seront sécurisés. Ils ont également imposé dans le cahier des charges un éclairage sur les piétonniers, qui seront d'ailleurs faciles d'entretien.

M. SAINLEZ ajoute que son propos n'allait pas dans le sens évoqué et maintient que cette servitude est selon lui très utile. En effet il avoue bien

connaître l'arrière de ces maisons et mentionne que beaucoup d'habitants devaient passer par cette servitude pour parvenir à leur jardin.

Mme GOFFINET ajoute que le point de la servitude a été soulevé à plusieurs reprises lors de réunions et il faut donc voir la différence de situation.

M. MEDINGER aimerait savoir s'il y avait un schéma de collecte des eaux à ce niveau-là. Etant donné que M. BALON a mentionné le ruisseau, il voudrait savoir si les eaux de ruissellement iront directement vers ce ruisseau ou si elles se brancheront sur l'égout existant.

M. BALON répond dans la négative et explique que les eaux de ruissellement vont se jeter dans le ruisseau du Waschbour, qui cause certains problèmes pour le moment au niveau de la sortie du Waschbour, au-delà de la crèche. Ils ont pu constater un premier bouchon à cet endroit et un second au niveau de l'entrée de Viville. Au niveau de l'étude qui a été commandée à l'AIVE, cela reprend tout le versant qui va depuis la caserne Callemeyn, en passant par les rues des Deux Luxembourg, de Diekirch, de Bastogne, des Genêts, Sainte Croix et le long de la ville. Il reste du travail à faire, malgré que ça soit résolu à 85-90%, notamment un peu plus loin que la crèche. L'étude tient compte de cela et l'AIVE, qui a bien participé, connaît bien cet endroit-là. Il y a cependant un petit problème à résoudre.

M. MEDINGER souhaite indiquer qu'il ne faut pas confondre le Waschbour avec une localité, notamment pour les non-Arlonais.

Mme CHAMPLUVIER demande si les vélos partageront la voirie avec les voitures. On lui indique que ça sera une zone 30.

M. BALON ajoute qu'il y a beaucoup de piétonniers.

Vu que c'est une nouvelle construction, Mme CHAMPLUVIER suppose qu'il y aura beaucoup de familles, et donc un certain nombre d'enfants. Elle se demande donc où est-ce qu'ils évolueront avec leur vélo. On lui répond qu'ils pourront progresser sur la partie piétonne qui ne sera pas interdite.

Mme GOFFINET rétorque que le quartier du Waschbour se situe loin du centre-ville pour de nombreuses personnes, malgré qu'il soit dans l'extension de celui-ci. Selon elle, il faut absolument relier les différents quartiers existants pour faire une liaison directe avec l'école Saint-Bernard.

M. BALON ajoute qu'il existe de part et d'autre du ruisseau du Waschbour, deux chemins dont la rénovation a été traitée au budget 2015 parce que c'est l'axe principal. A chaque fois qu'il passe dans le quartier, il s'étonne toujours de voir les enfants et les parents préfèrent être sur la voirie plutôt que sur ce chemin sécurisé. Il répond également à Mme CHAMPLUVIER que ce chemin sera accessible à tous les cyclistes.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide que le demandeur devra réaliser à ses frais les charges d'urbanisme suivantes:*

1. la distribution d'eau suivant les conditions édictées dans le devis de la SWDE du 01/06/2011, dossier : 11-139, pour un montant total TVAC de 88.203,13€. Ce devis devra être réactualisé puisque qu'il est périmé ;
2. les aménagements du site (travaux préparatoires divers, terrassements généraux, surfaces revêtues, éléments linéaires : bordures et filets d'eau, égouttage, concessionnaire : électricité, mobilier urbain : bancs et grilles d'arbre, gazonnement et plantation, signalisation et divers : essais à la plaque, plans as-built et somme réservée pour des divers) suivant le métré estimatif et quantitatif, reçu le 16/03/2015, établi par Arcadis, pour un montant total TVAC de 1.140.071,08€. Ce devis devra être complété, par l'ajout des éléments suivants qui ne figurent pas sur les nouveaux plans:

- de l'éclairage et équipements dans les sentiers ;
- de haies d'arbres sur limites limitrophes ;
- augmentation de la capacité du bassin à ciel ouvert en agrandissant son emprise au sol ;
- de bornes incendie type BH 30

3. la réalisation du cheminement piéton permettant d'assurer la liaison vers la rue des Genêts sur la parcelle communale cadastrée 1261y, en béton désactivé à coffre complet, sur base des prix unitaires ; réaliser à ses frais et préalablement au début des travaux un bornage contradictoire entre le domaine privé et privé communal.

4. De plus, dans les conditions relatives au permis d'urbanisation, il sera porté la mention suivante : « Le demandeur s'engage à céder à la commune à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais, généralement quelconque, pour elle, les parties de terrain suivante : 3796 m<sup>2</sup>(voirie + place) + 764 m<sup>2</sup> (piétonnier) + 1430 m<sup>2</sup> (zone humide) à prendre dans les parcelles n°1244k7, 1262d et 1279w (voir plan des superficies des espaces publics).

Ces charges d'urbanisme et la cession se feront préalablement à toute vente de parcelle et au plus tard dans les 5 ans de la délivrance du permis, conformément aux articles 95 à 98 du CWATUPE, dans le cadre du maintien ou de la péremption du permis d'urbanisation, cette cession étant considérée comme une charge d'urbanisme imposée en application de l'article 128 du même Code. La partie de terrain cédée sera versée au domaine public. »

Le Département Technique de la Ville d'Arlon sera prévenu afin de contrôler le travail.

Considérant que le Département Technique de la Ville d'Arlon avait émis un premier rapport technique en date du 17/07/2014 sur base du premier dossier, que la majeure partie de ces remarques ont été intégrées dans les plans déposés le 16/03/2015 mais que des conditions particulières ont été formulées en date du 25/03/2015, sur base des plans modifiés reçus le 16/03/2015 ;

Considérant que sur base de ce rapport, le demandeur devra se conformer aux exigences techniques suivantes :

1. la voirie se trouvera en zone 30
2. les plans d'exécution doivent comporter le tracé de l'axe des nouvelles voiries et coordonnées
3. les raccordements particuliers des lots 24, 25 et 26 d'eaux usées dans des chambres de visite (Cveu08, Cvep22 et Cveu07) sont tolérés pour autant que le niveau de pose inférieur de ces raccordements soit placé au niveau supérieur du tuyau de l'évacuation principale
4. le raccordement individuel du lot 20 ne s'effectuera pas directement dans la Cveu23, mais bien en aval
5. pour les lots 3 et 12, les raccordements particuliers ne seront pas placés au même niveau dans la chambre de visite
6. les raccordements de branchement domestique d'eaux usées particulier en attente auront un diamètre de 160 mm pour les maisons et de 200 mm pour les appartements et bouchonnés
7. afin de permettre la continuation de la voirie vers la rue des Genêts des tuyaux en attente bouchonnés seront prévus jusqu'à la limite de propriété (Cveu31 et Cvep11).

8. s'il échet, le calibre des remblais compactés prévus dans la tranchées d'égout sera de 0/56, afin d'éviter tout tassement différencié (effet ciseau)
9. avaloirs supplémentaires à prévoir : 2 à hauteur du profil P1
- La quantité d'avaloirs sur la place semble insuffisante, une note de calcul sera transmise
  - Une chambre de visite sera prévue à chaque double branchement d'avaloir sur le collecteur d'eau pluviale.
- L'adaptation des prescriptions urbanistiques se fera comme suit :
- Page 21/37 III - 3.7. Matériaux : pas de matériaux noirs en toiture, uniquement gris anthracite ;
  - Page 21/37 III - 3.7. Remplacer « une diversité des matériaux est toutefois autorisée en vue d'exprimer les différences de fonction et de diversifier l'aspect visuel » par « une diversité des matériaux est toutefois autorisée si le parti architectural le justifie » ;
  - Les prescriptions stipuleront que lors du dépôt du / des permis d'urbanisme, les demandeurs / auteurs de projet veilleront à ce que les portes de garage installées à la limite du domaine public et privé, soient sectionnelles et à ouverture automatique, afin de ne pas perturber le flux de la circulation lors du parage des véhicules dans les garages.

Le Conseil Communal approuve l'ouverture et la modification de la voirie communale.

Ces mentions seront portées aux conditions du permis d'urbanisation qui sera délivré par le Collège Communal.

### **23. Finances communales : Ratification du paiement de la facture pour le remplacement de l'escalier de l'église de Viville**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide:*

- D'autoriser le versement de la somme de 7.726,40 € à la Fabrique d'église de Viville afin que celle-ci puisse effectuer le paiement de la facture de SG CONCEPT.
- Que la Fabrique d'église de Viville nous transmettra une copie de la facture.

### **24. Commission des sports : Octroi d'une subvention au Royal Tennis Club Arlon dans le cadre de la rénovation des revêtements de sol des surfaces de jeu des terrains de tennis intérieurs 1, 2 et 3**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents :*

- Marque son accord sur l'octroi d'une subvention, correspondant à 50 % de la part non subsidiée, soit un montant de 11.086,70 € à l'ASBL Royal Tennis Club Arlon, dans le cadre des travaux de rénovation des revêtements de sol des surfaces de jeu des terrains de tennis intérieurs 1, 2 et 3 sis rue des Mélèzes à Arlon. Cette décision est soumise à la condition de l'obtention par l'ASBL des subsides à obtenir en matière de petites infrastructures sportives privées, auprès du Service Public de Wallonie INFRASPORT, pour la réalisation des travaux dont question;

- Décide de prévoir cette subvention en modification budgétaire à l'article 764/522-52/20157039 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

## **25. Informatique communale : Acquisition de nouveaux PC's pour les besoins du service Plan de Cohésion Sociale**

Mme la Conseillère F. BURNET se demande pourquoi les PC's n'ont pas été achetés à Arlon.

Melle M. NEUBERG répond qu'ils ont fait un marché conjointement avec la Province, qui a réussi à obtenir les meilleurs prix à qualité égale. Ils favorisent les commerçants Arlonais lors de petits marchés, néanmoins il est plus favorable de se rallier au marché de la Province dans le cas présent, qui plus est pour le service du PCS.

Mme BURNET estime que le prix de 3.500 € pour 4 ordinateurs n'est pas spécialement avantageux.

Melle NEUBERG qu'il y a de nombreux avantages sur une commande passée pour plusieurs entités. En effet les conditions sont plus intéressantes lorsque les commandes sont plus importantes.

M. André EVEN s'inquiète propos du service après-vente puisque ce sont des personnes de Courtrai. Il n'est alors pas convaincu qu'ils vont venir de là-bas et, dans le cas contraire, il est certain que la facture sera élevée.

M. MARCHAL intervient en expliquant que si un PC de la marque HP tombe en panne, il faudra se mettre en contact avec la firme HP qui fera venir un dépanneur de Luxembourg qui travaille pour eux. Ce n'est alors pas un travailleur de Courtrai qui viendra, mais un sous-traitant de HP qui interviendra.

M. BIREN propose une piste à suivre dans ce cas de marché avec d'autres types d'institutions, comme par exemple pour la police qui peut bénéficier de marchés de véhicules avec le Ministère de l'intérieur. Hors à ce moment-là les véhicules pourraient être entretenus par des commerçants locaux, comme les ordinateurs. Malgré la commission, une proposition pourrait être faite à la Province, étant donné que le marché provincial existe et que les autorités locales peuvent désigner celui ou celle qui entretiendra le bien durant son existence. C'est une idée qui pourrait être avancée.

Melle NEUBERG explique qu'ils ont fait le choix de se greffer sur la centrale de la Province parce que les prix étaient plus compétitifs que ceux des commerçants locaux. Néanmoins il est évident qu'ils essaient de les favoriser au maximum.

Mme Françoise BURNET estime que c'est choquant que la Province fasse cela.

Melle NEUBERG réfute car cela fait partie des marchés publics, donc lorsqu'il y a une soumission à la Ville, ils essaient de consulter un maximum de travailleurs.

M. le Bourgmestre répond que ça dépend aussi du type de marché dans lequel on se trouve. Malgré qu'il estime faire partie des premiers à faire fonctionner les commerces de la commune lors de petits marchés, il avoue que ce n'est pas facile de privilégier les uns au dépend des autres. Dans ce cas de figure, le marché est énorme, ce qui dépasse notre possibilité d'affirmer ne vouloir travailler qu'avec des commerçants locaux.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, approuve au montant total de 3.547,55 € TVA comprise l'acquisition de 4 PC's de bureau (avec écrans) pour les besoins du service Plan de Cohésion Sociale auprès de la*

société TRUSTTEAM NV - Evolis, 78 à 8500 KORTRIJK, adjudicataire du marché provincial. Cette dépense est à imputer à l'article 840 10/742-53/2015 8004 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

**26. Informatique communale : Acquisition d'un firewall pour les besoins de la Ville d'Arlon et du CPAS**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents :*

- Marque son accord quant à l'acquisition par simple appel d'offre auprès de 5 fournisseurs d'un firewall incluant toutes les fonctionnalités dont le contrôle des applications, le webfiltering et comprenant une maintenance de 8x5;
- Approuve au montant estimatif de 3.000,00 € hors TVA la dépense y afférente et à imputer à l'article 104/742-53 "Achats de matériel informatique" du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

**27. Académie de musique : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2015-2016**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, déclare vacants les emplois de l'Académie de Musique comme suit :*

- Professeur d'art lyrique : 1 période
- Professeur de formation vocale-chant : 7 périodes
- Professeur de formation instrumentale, d'instrument classique pour la spécialité percussions : 3 périodes
- Professeur de formation instrumentale, d'instrument classique pour la spécialité violoncelle : 3 périodes

**28. Académie des Beaux-Arts : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2015-2016**

M. TRIFFAUX insiste pour supprimer le troisième tiret qui n'est qu'un reste de copier-coller. Il y a donc 16 périodes en céramique sculpturale et 12 périodes en peinture uniquement.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, Déclare vacants les emplois de l'Académie des Beaux-Arts comme suit :*

- Professeur de Volumes et arts du feu pour la spécialité céramique sculpturale : 16 périodes
- Professeur de Recherches graphiques et picturales pour la spécialité peinture : 12 périodes

**29. Ecole Industrielle et Commerciale : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2015-2016**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, déclare vacants les emplois de l'Ecole Industrielle et Commerciale comme suit :*

IMPLANTATION D'ARLON

DOMAINE ECONOMIE - Nombre total de périodes : 860

- ESS Connaissances de gestion : 160 périodes
- ESS Comptabilité : 500 périodes
- ESS Droit (civil, législation, commercial) : 120 périodes

- ESS Logiciels comptables : 80 périodes

DOMAINE INFORMATIQUE - Nombre total de périodes : 120

- ESS Création de pages WEB : 60 périodes
- ESS Mathématiques appliquées : 60 périodes

DOMAINE « LANGUES » - Nombre total de périodes : 1520

- ESS Langue allemande : 120 périodes
- ESI Langue russe: 240 périodes
- ESI/ESS Langue italienne: 360 périodes
- ESS Langue française : 240 périodes
- ESS Langue luxembourgeoise : 560 périodes

DOMAINE «SOCIAL » - Nombre total de périodes : 1110

- ESS Découverte du métier : 60 périodes
- ESS Approche méthodologique : 460 périodes
- ESS Approche conceptuelle : 510 périodes
- Stages : 60 périodes
- Epreuve intégrée : 20 périodes

#### IMPLANTATION DE MIRWART

DOMAINE « BACHELIER EN EDUCATION SPECIALISE - Nombre total de périodes : 2166

- ES Connaissance matériel tech audio et informatique : 24 périodes
- ES Psychologie : 154 périodes
- ES Pratique Professionnelle : 400 périodes
- ES Découverte de la profession: 156 périodes
- ES Philosophie: 44 périodes
- ES Maîtrise de langue orale et écrite: 75 périodes
- ES Déontologie et connaissance de la profession: 44 périodes
- ES Education à la santé: 56 périodes
- ES Sciences économiques et politiques: 66 périodes
- ES Droit et législation: 60 périodes
- ES Déontologie et éthique: 60 périodes
- ES Recherche appliquées en éduc. Spéci. 64 périodes
- ES Méthodologie des activités ACSC: 186 périodes
- ES Méthodologie du projet: 52 périodes
- ES Questions spéciales de psychopédagogie: 46 périodes
- ES Gestion de conflits: 50 périodes
- ES Epreuve intégrée: 40 périodes
- ES Psychopathologie: 69 périodes
- ES Psychopédagogie: 60 périodes
- ES Législation des secteurs: 60 périodes
- ES Analyse du secteur non marchand: 60 périodes
- ES Théories et modèles socio-éducatifs et psychopédagogiques: 110 périodes
- ES Méthodologie de l'analyse organisationnelle: 132 périodes
- ES Séminaire: identités prof. et secteurs de l'éduc. spécia.: 50 périodes
- ES Neutralité: 48 périodes

### **30. Ecoles communales primaires et gardiennes : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2015-2016**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, déclare vacants les emplois de l'enseignement fondamental comme suit :*

PRIMAIRE :

- 32 périodes d'instituteur primaire
- 0 période de maître spécial de seconde langue
- 18 périodes de maître spécial de morale
- 0 période de religion catholique
- 0 période de maître spécial de religion islamique
- 0 période de maître spécial d'éducation physique

MATERNEL :

- 0 période d'institutrice maternelle
- 3 périodes de maître de psychomotricité

**31. Ecoles communales primaires et gardiennes : Ratification de la décision d'ouverture de classes**

M. TRIFFAUX ajoute qu'ils ont ouvert des classes d'été dans les écoles du Centre, de Frassem et de Schoppach.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Schoppach à partir du 09.03.2015, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2015.*

**32. Ecoles communales primaires et gardiennes : Restructuration des entités scolaires**

M. TRIFFAUX explique que ce point est particulier. Dans l'enseignement fondamental il y a sept écoles qui ont chacune plusieurs implantations, comme par exemple l'école communale de Weyler qui a trois implantations : le site de Weyler, l'école des Lilas et l'école de Barnich. Les sept écoles sont découpées d'une certaine manière et dans ce cas-ci il y a une restructuration, c'est-à-dire un autre découpage. La première motivation est qu'ils ont été contraints d'en faire un puisqu'ils viennent de terminer une nouvelle école où l'on réunit les implantations de Barnich et Sterpenich, et pour laquelle une inauguration sera faite dans les prochaines semaines. Il faut alors que le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Barnich et Sterpenich aient fusionné, étant donné qu'elles sont maintenant dans le même bâtiment. La seconde est qu'au fil du temps certaines écoles ont énormément grossi, d'autres se sont réduites, des directeurs se retrouvaient alors à la tête de très grosses entités et d'autres s'en trouvaient lésés. M. TRIFFAUX indique qu'ils profitent de ce découpage pour créer une huitième école car il y a un nombre suffisant d'élèves pour permettre de faire ce projet. Hors cela nécessitait un nouveau numéro de matricule, les sept autres étant tous utilisés. Ils ont appris par la suite que la commune de Chiny en avait plusieurs qu'elle n'utilisait pas. Ils lui ont demandé si elle acceptait d'en céder un, ce qu'elle a approuvé. C'est le matricule école 2714. Cela permet donc de créer une huitième direction sans classe qui sera l'école reprenant l'implantation de la rue de Neufchâteau et l'école de Stockem. Les autres écoles seront groupées comme suit avec chacune un directeur correspondant : l'école de Weyler avec les implantations de Weyler, des Lilas et de Heinsch ; l'école du Galgenberg avec les implantations de Barnich et Sterpenich ; l'école primaire du Centre et l'école de Schoppach à part ; l'école de Waltzing avec les implantations de Waltzing et de Frassem ; l'école de Fouches avec les implantations de Fouches, Toernich et Udange ; l'école fondamentale du Centre avec l'école maternelle du Centre et l'école de Freylange ; la nouvelle école avec les implantations de la rue de Neufchâteau et de Stockem. Il y aura donc huit directions différentes au lieu de sept.

Mme TRUM demande si l'on connaît déjà les directeurs.

M. TRIFFAUX répond par l'affirmative et ajoute que M. BILLO, directeur de l'école des Lilas à Weyler, aura l'école communale de Heinsch à la place de l'école de Barnich ; M. SIMON, actuel directeur du Galgenberg, deviendra quant à lui le nouveau directeur de l'école de Barnich/Sterpenich à la place de l'école de Sterpenich; M. NEY des écoles de Waltzing et de Frassem ne subira aucun changement ; Mme DUMONT-PINSON, directrice des écoles de Fouches et Toernich, perdra l'école de la rue de Neufchâteau au profit de l'école d'Udange ; Mme COLLIN est la directrice de l'école maternelle du Centre et sera également celle de l'école de Freylange ; M. THILMANY qui était directeur de l'école primaire du Centre, deviendra le directeur de l'école communale de Schoppach ; Mme BOURTON sera quant à elle la directrice de l'école primaire du Centre. Il rappelle qu'elle dirigeait à l'époque trois implantations (Schoppach, Heinsch et Stockem) et qu'elle totalisait 400-450 enfants. Suite à cela, M. TRIFFAUX lance un appel aux candidats pour prendre la direction de la huitième école à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

M. MEDINGER 1 :57 :43 résume que ce nouveau découpage est un générateur d'emplois, en pensant au départ qu'il y aurait la perte d'un emploi, vu la fusion Barnich/Sterpenich.

M. TRIFFAUX complète que ce nouveau découpage est le générateur d'un emploi de direction supplémentaire, mais que le fait de fusionner les écoles de Barnich et Sterpenich va sans doute amener une perte d'un emploi et demi à la rentrée le 1<sup>er</sup> septembre, c'est-à-dire un demi-emploi à mi-temps en maternelle et un emploi à temps plein en primaire.

M. MEDINGER mentionne qu'il y avait pourtant 32 heures en tant qu'instituteur qui étaient vacantes dans le point précédent qu'ils ont voté.

M. TRIFFAUX répond que ça n'a aucun rapport car ces 32 heures déclarées vacantes se situent sur l'ensemble des écoles et donc une ou plusieurs personnes vont être nommées.

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, prend acte du rapport la restructuration des entités scolaires.*

#### **34. Administration générale : Convention du 29 mars 1996 relative à la gestion du stationnement payant et en zone bleue - point de la question**

M. le Bourgmestre explique qu'ils ont repris l'historique rapide de la relation entre la commune et CityParking, aujourd'hui Q-Park, en rappelant que cette convention datant de mars 1996 était conclue pour 30 ans, donc jusqu'en 2026. Elle comportait deux actes : le premier était une concession domaniale, c'est-à-dire que l'on cédait par une concession à une société la gestion de 702 emplacements de parking, et le second était un bail emphytéotique de 30 ans en vue de la création d'un parking de 100 places sous la place Léopold. Celui-ci n'a jamais pris effet puisqu'il n'a pas été signé. Il porte également son attention sur les différents éléments et dates de cheminement de ce dossier, sur le déplacement du parking vers le parc et sur la délivrance d'un permis unique le 4 juin 2012, sollicité par Cityparking pour de la construction du parking souterrain de 209 places sous le parc Léopold. Le Bourgmestre s'étonne de la date du 23 mars 2012 mentionnée précédemment, mais il remarque que lorsque l'on demande un permis unique, il y a un temps d'attente. Cependant au mois de mars 2012, City parking avait dit que la place Léopold n'était pas rentable et c'est pourquoi il a un peu de mal à comprendre comment il peut en être ainsi, vu qu'ils ont introduit malgré tout un permis unique. Il pense qu'ils n'avaient sans doute pas fait l'ensemble de leur calcul. De plus l'histoire a appris qu'ils n'ont pas mis leur permis unique en application et que la redevance qui revenait à la Ville a chuté de manière très importante pour finalement aboutir sur une convention qui faisait perdre de l'argent à la Ville. Celle-ci les a alors rencontrés au début de la législature 2013 pour leur demander ce qu'ils voulaient faire et vers où ils voulaient aller. Ils ont alors répondu que pour redresser la rentabilité, il n'y avait que deux solutions : augmenter la surface pour faire plus que les 702 places de parking prévues, en incluant la place des

Chasseurs Ardennais, et augmenter les places de parking. La Ville leur a fait comprendre que si c'était pour venir avec de tels arguments, ils n'avaient pas besoin de se déplacer de Bruxelles à Arlon, la Ville aurait sûrement trouvée cette solution d'elle-même. Les relations se sont alors légèrement tendues avec Cityparking et la Ville a alors demandé au cabinet de Maître DELVAUX de débiter une négociation amicale pour voir s'ils ne voulaient pas rectifier la convention et la rendre plus favorable à la Ville d'Arlon, ou même penser à la résilier. Hors ça n'était pas dans leurs intentions. M. le Bourgmestre aimerait que le Conseil se rende bien compte que pour Cityparking, le fait de ne pas avoir construit ce parking sous la place Léopold leur a rapporté beaucoup d'argent. Une énorme dépense que le Collège de l'époque mettait en parallèle avec la concession domaniale, selon la répartition des frais et des rentrées par la Ville, mais en contrepartie il fallait construire le parking à sa charge. Aujourd'hui ils disent qu'ils veulent ré envisager la construction du parking, mais alors c'est reparti pour une convention de 30 ans. M. le Bourgmestre ne tient pas à vivre ça une seconde fois. Leur avocat mentionne alors à la Ville qu'elle va sûrement devoir payer une indemnité pour la résiliation de la concession domaniale qui serait au maximum au manque à gagner qu'il aurait jusqu'en 2026, que l'on pourrait actualiser en taux d'intérêt assez bas. Le manque à gagner sera à mettre en parallèle avec le gain que Cityparking aura acquis grâce au fait qu'il n'ait pas construit le parking. Cela représente un calcul compliqué que le Tribunal délèguera à un expert en constructions et à un expert-comptable. M. Le Bourgmestre pense qu'il y a deux solutions : soit la Ville continue comme ça et non seulement elle ne gagnera plus d'argent mais elle en perdra au fil des années, soit elle décide de prendre « le taureau par les cornes » pour envisager la résiliation de la concession domaniale, tout en sachant que le risque n'est pas nul et qu'il est probable qu'il y ait une bagarre entre experts pour faire évoluer l'actif et le passif de l'opération en question. Mais le Conseil pense que rester dans la position actuelle est préjudiciable pour l'ensemble de la ville et des concitoyens.

M. GAUDRON conçoit effectivement qu'il faut prendre « le taureau par les cornes » à ce sujet, et que cette convention leur a empoisonné la vie depuis trop longtemps que se tourner vers autre chose. Il se demande dans quelles grandeurs se situent le passif et l'actif suite aux évaluations de la Ville et non celles que le Tribunal pourrait retenir.

M. le Bourgmestre avoue avoir du mal à lui répondre puisqu'ils continuent à recevoir une rétribution de 86.000 € (90.000 € pour 2010, 2011 et 2012), malgré le résultat d'exploitation de la construction du parking. Lorsque l'on multiplie 90.000 € par 11 au maximum, on atteint 1.000.000 € environ, avec un pourcentage de redevance variable qui diminue en 2012. Cela revient donc à multiplier 20.000 € par 11, soit 200.000 € ajoutés à 1.000.000 €. M. le Bourgmestre ne voit pas très bien comment la Ville pourrait y perdre dans cette opération, vu que la construction d'un parking de 101 places sous le parc coûte plus que 1.100.000 €. Il se dit optimiste car, dans le cas contraire, il n'aurait pas proposé ce calcul au Conseil. Toutefois, plus le temps passe, plus le calcul leur sera favorable.

M. GOEDERT demande quelles sont les explications avancées pour expliquer la baisse de rentabilité des parkings.

M. le Bourgmestre répond qu'apparemment ce sont les personnes, notamment les Luxembourgeois qui ne paient pas ou plus. Il suppose que les avocats ont essayé d'aller jusqu'au bout du raisonnement et estime que Cityparking ne les croit pas. La décision qui sera prise à ce Conseil leur montrera la volonté de la Ville à aller jusqu'au bout.

M. BALON revient sur le chiffre aberrant de 650.000 € relatif au montant collecté dans les horodateurs et trouve affolant que la Ville soit obligée d'y ajouter 25.000 €. La société a envoyé une lettre au Collège il y a trois semaines pour demander que M. BALON présente des excuses pour le terme « contrat léonin » employé à leur encontre. Il s'en amuse et affirme qu'il ne regrette pas ses propos.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide de résilier la convention du 29 mars 1996 et ses addenda, moyennant un préavis venant à échéance le 09 mai 2016.

**35. Administration générale : Constitution de l'ASBL « Conférence luxembourgeoise des élus » - approbation des statuts**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres présents, décide d'approuver le projet d'acte constitutif de l'ASBL « Conférence luxembourgeoise des élus ».

**36. Administration générale : AIVE - Secteur Valorisation et Propreté : approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 mai 2015**

M. le Conseiller Guy SCHUSTER souhaite ajouter un complément d'information concernant la soirée de renseignements d'ORES qui se tiendra mardi prochain à l'Euro Space Center de Transinnes. Selon lui, quatre sujets intéressants seront abordés : une première information sur les tarifs du secteur luxembourgeois qui sont en diminution de 3,3 %; une deuxième information sur les Obligations de Secteurs Publics (OSP), plus précisément l'éclairage public des communes; une troisième information sur la viabilisation des lotissements, notamment par rapport aux impétrants d'ORES; une quatrième information sur les compteurs intelligents.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres, après discussion, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 13 mai 2015 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 13 mai 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté.

+ + +

**Urgence - Marché des Travaux : Aménagement du Hall Sportif n°2 de la Spetz - Approbation du cahier des charges modifié suite aux remarques d'Infrasports**

+ + +

L'urgence est décrétée à l'unanimité pour ce point qui ne figurait pas à l'Ordre du jour.

+ + +

M. BALON explique qu'INFRASPORTS a sollicité quelques corrections administratives pour l'Hydrion, en complément de celles relatives la Spetz. Le point doit donc repasser au Conseil communal pour que toutes les clauses (marchés publics, nouvelles législations, classes...) soient respectées.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 21 membres, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/13-809, modifié en tenant compte des remarques émises par INFRASPORTS, et le montant estimé du marché "Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations et agrandissements -

Lot 1: architecture", établis par l'auteur de projet, PONCIN Bureau Architecture, Chemin de la Rentertkapell, 26 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.115.628,73 € hors TVA ou 1.349.910,76 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et d'approuver les critères de sélection suivants :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

En application de l'article 60 de l'A.R. du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

En application de l'art. 63 de l'A.R. du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée; il vérifiera le respect des obligations fiscales de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la réception des offres via l'application Digiflow.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout soumissionnaire.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Une déclaration bancaire appropriée justifiant une bonne santé financière.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Une liste de 2 travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 5 minimum

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie (SPW) DG01 Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/723-60/2011/20117008 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

+ + +

**Demande d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil - Mise en place d'un programme CLE afin de permettre aux structures d'accueil de l'enfance sur la commune d'Arlon de bénéficier de subsides de l'ONE**

M. le Bourgmestre annonce que c'est la première fois dans l'histoire du Conseil communal qu'un citoyen dépose un point à ajouter avant son arrivée au Conseil. En effet, M. GOEDERT, précédemment citoyen lambda, a envoyé un courrier pour introduire un point au Conseil juste avant de devenir conseiller.

M. GOEDERT ajoute qu'il a rédigé le point mais que c'est M. GAUDRON qui l'a déposé. Il continue ensuite en résumant la démarche constructive basée sur l'interpellation de parents d'élèves qu'ils ont reçus : ils constatent des différences entre les milieux d'accueil extrascolaires pour les enfants

fréquentant les établissements de l'enseignement fondamental. D'après des responsables de structures et des directeurs, il semblerait que la différence de qualité de l'encadrement provienne d'un manque de moyens. Après avoir recueilli quelques renseignements, ils se sont rendus compte que l'ONE mettait en place un programme de coordination visant à établir dans un premier temps un état des lieux de l'accueil de la petite enfance, subventionné par un subside forfaitaire d'environ 25.000 €. À supposer que la vie de cette coordination soit favorable, cela entrainera dans un deuxième temps la mise en place d'un programme structuré d'accueil de la petite enfance au niveau de l'extrascolaire. D'après une estimation de leurs calculs, ces subsides récurrents de fonctionnement pourraient se monter jusqu'à 200.000 € par an. À la suite de cela M. GOEDERT se demande s'il serait envisageable de mettre en sûreté l'étape de coordination, c'est-à-dire mettre autour d'une table des acteurs du secteur pour faire un état des lieux et décider s'il y a lieu de faire appel à ces subsides.

M. TRIFFAUX remercie M. GOEDERT pour sa question et lui répond que la Ville d'Arlon a déjà examiné à plusieurs reprises la possibilité d'intégrer le décret de l'ONE permettant de faire appel aux subsides en matière d'accueil extrascolaire. Son prédécesseur Mme DEBRY et lui-même ont exploré cette piste à des époques différentes et sont arrivés à chaque fois aux mêmes conclusions. Les contraintes de l'ONE sont telles que le coût qu'elles engendrent est largement supérieur au bénéfice que l'on peut escompter. L'intégration du réseau d'accueil extrascolaire communal ne nous permettrait plus de pratiquer la grille tarifaire proportionnelle aux revenus des utilisateurs, et donc au tarif social qui en découle. Hier, M. TRIFFAUX a eu au téléphone la cheffe de service de l'accueil extrascolaire communal qui lui a dit qu'avec un plafond maximum de 11 € par jour imposé par l'ONE, la perte pour les finances communales durant les périodes de congés scolaires avoisinerait les 400 € par jour. Il faudrait faire le calcul pour les périodes scolaires mais la situation sera encore plus inquiétante.

Pour ce qui est des opérateurs privés d'accueil extrascolaire, en soulignant que M. GOEDERT a impliqué tous les opérateurs de la commune dans son intervention, il tient à préciser qu'il n'a jamais reçu à ce jour de demande officielle de l'un d'entre eux pour que la Ville intègre le réseau ATL afin de leur permettre de recevoir les subsides de l'ONE. Il suppose que l'importante charge administrative qui découle de l'intégration à ce système et les obligations de recourir à du personnel qualifié qui suit des formations régulières et payantes, expliquent le fait qu'ils ne sont pas demandeurs. Cela pèse plus lourds que les 50-60 centimes de subsides octroyés par enfant et par jour, par l'ONE. Cependant il affirme que la porte est ouverte et qu'en cas de demande, il faudrait avoir la certitude que des opérateurs privés peuvent profiter du système sans que la Ville d'Arlon soit obligée de l'intégrer. Il faudrait également que plusieurs opérateurs privés se manifestent auprès la Ville avec la ferme volonté d'intégrer ce système, en ayant bien connaissance des contraintes qui leur seront imposées, notamment en matière de qualification de leur personnel. Hors il remarque que beaucoup d'opérateurs privés, particulièrement des asbl, ont recours à des articles 60 ou à plusieurs autres formules d'emplois précaires et peu qualifiés qui peuvent difficilement prétendre à une reconnaissance de l'ONE. Il informe également qu'il rencontrera la direction provinciale de l'ONE le 22 mai 2015, en compagnie de Mme NEUBERG et M. MITRI. De plus il signale que l'ONE est un pouvoir subsidiant important pour la Ville d'Arlon, spécialement en matière de crèche et de maison d'accueil de la petite enfance. M. TRIFFAUX ne manquera d'ailleurs pas d'évoquer la question avec eux, en considérant qu'ils doivent être également conscients que les subsides de l'ONE accordés à la Ville depuis plusieurs années, disparaissent rapidement en raison de nouvelles règles plus contraignantes. De plus ils doivent se demander si ces règles traduisent une volonté d'accroître la qualité et de faire des économies dans une époque où toutes les caisses sont vides, notamment celles de l'ONE. Pour finir il pense que notre accueil extrascolaire communal n'a aucun intérêt à rentrer dans ce système : c'est la conclusion qu'ont constatée Mme DEBRY et M. TRIFFAUX, lorsque celui-ci a commencé à développer le service. Si d'autres souhaitent rentrer dans le système, ils devront se manifester auprès de la Ville.

M. GOEDERT remercie M. TRIFFAUX, tout en se demandant pourquoi les 38 communes luxembourgeoises font partie de ce programme, alors que M. TRIFFAUX a relaté les contraintes, les couts élevés et le manque à gagner pour le réseau officiel. Est-ce que toutes ces administrations perdent de l'argent sur leurs accueils extrascolaires?

M. TRIFFAUX répond par la négative et admet que lorsque les gens quittent la garderie d'une petite commune, il n'y avait rien dans certains cas. S'ils sont prêts à se développer un minimum et à pratiquer un tarif unique, il pense que ça peut être intéressant de se lancer dans ce système. La Ville d'Arlon est pionnière en la matière puisqu'elle a commencé à développer ce service depuis très longtemps; celui-ci accueille d'ailleurs des centaines d'enfants et est devenu très important. Il n'y a pas une seule commune dans la Province de Luxembourg qui fasse autant d'effort dans ce secteur que la Ville d'Arlon.

En entendant parler de petites communes, M. GOEDERT doute que Marche, Bastogne, Liège et d'autres grandes agglomérations faisant partie de ce programme ATL, puissent être considérer comme telles, avec une faible population qui ne fréquente pas les milieux d'accueil extrascolaire. Il est convaincu qu'un calcul ou un examen en vaudrait la peine, surtout qu'il sera subventionné à 100% par un subside forfaitaire de 25.000 €, correspondant aux frais de fonctionnement et au salaire du coordinateur. Cependant, dans le cas où le Collège communal arrive à la conclusion, après résultat de l'état des lieux, que c'est néfaste budgétairement pour tout le monde, il n'y aura pas lieu de faire un examen. Toutefois il faudrait au minimum examiner la demande.

Lorsque l'on rentre dans le système, M. TRIFFAUX explique qu'on ne peut dépasser les 11 € par jour, alors que le tarif est de 15 € chez nous; de plus le tarif de l'ONE est de 50 centimes tandis que chez nous il peut se monter à 3,58 € selon les revenus des utilisateurs. Le calcul des subsides ONE qui varient entre 50 et 60 cents par enfant et par jour est alors vite établi.

M. GOEDERT s'interroge s'il ne serait pas bénéfique d'obtenir une harmonisation des conditions dans un but de qualité et d'équilibre entre les réseaux. Il pense ainsi aux jeunes parents, dont il fait partie, qui doivent choisir une école. En effet l'accueil extrascolaire mis à disposition fait partie des critères nécessaires aux détriments d'autres plus important, comme par exemple le projet éducatif. Cet état des lieux est une interpellation en lien avec les constatations faites sur le terrain relatives à la différence de traitement entre les structures d'accueil.

M. TRIFFAUX est tout à fait conscient de cela et est d'accord avec lui, excepté pour la différence de traitement qui est due au fait que la Ville n'a pas terminé de développer l'accueil extrascolaire communal partout. De plus les possibilités financières sont ce qu'elles sont. Il répète que tout ce qui est fait pour le moment est extraordinaire et qu'aller au-delà des 25 personnes engagées dans ce service est impossible. Nonobstant ce que les parents financent, ce n'est pas suffisant pour équilibrer. Ils doivent ajouter des montants importants de la caisse communale chaque année pour combler le déficit. Il est vrai que certains en profitent et d'autres pas. Dans ces cas-là les directeurs, avec parfois la participation des parents, essayent de mettre des garderies à disposition. Même si le tarif n'est pas le même que celui de l'accueil extrascolaire, la Ville a un système proportionnel aux revenus des gens et extrêmement social, auquel elle tient beaucoup. Le dilemme est de savoir si elle va maintenir son système ou si elle va passer au tarif unique, c'est-à-dire que les personnes aisées seront gagnantes et les personnes à faible revenu seront défavorisées. M. TRIFFAUX ne le souhaite pas, étant donné qu'il y a environ 1 an et demi un opérateur privé qui assurait le service extrascolaire des écoles de Waltzing et Frassem, a disparu du jour au lendemain. En conséquence ils ont pris des décisions au pied levé et ont fait entrer provisoirement Waltzing et Frassem dans le réseau d'accueil extrascolaire communal pour terminer l'année scolaire. Cependant des parents n'étaient pas contents de payer beaucoup plus en fonction de ce qu'ils gagnent. Certains étaient par contre très contents que le service soit maintenu, sûrement parce qu'ils déboursent

moins. Dans le cas où nous adhérons à une collaboration avec l'ONE, il répète que cela ne nous permettra pas de conserver ce système. Hors, si des opérateurs ou asbl viennent nous trouver pour dire qu'ils sont intéressés d'entrer dans le système de l'ONE, et que nous pouvons engager quelqu'un pour faire un état des lieux pour la préparation du terrain, nous envisagerons de le faire à la condition que nous ne soyons pas obligés d'y souscrire. Nous n'irons pas dans ce sens si personne ne le souhaite. M. TRIFFAUX admet comprendre parfaitement ce que disent les parents et cite un exemple de parents qui jugent important d'avoir des cours de langues dès la première primaire. Il est entièrement d'accord avec eux hormis qu'il leur a répondu que c'est la Communauté française qui paye les enseignants, et non la commune. Celle-ci n'a d'ailleurs pas le budget nécessaire pour payer les enseignants; elle ne saura donc pas prendre en charge les professeurs de langues pour toutes les écoles et les 2.000 élèves. Néanmoins, les parents peuvent se mettre ensemble et prendre l'initiative de recruter un professeur de langue pour organiser un cours le mercredi après-midi. La commune collaborera dans l'enceinte de l'école et fera une démarche auprès de l'inspection pour que ça soit inclus dans la grille horaire. Il indique que la veille au matin, 250 personnes faisaient la file devant l'entrée de l'École Industrielle et Commerciale pour s'inscrire dans la section « Éducateur spécialisé ». Certains étaient même sur place depuis 4h pour la centaine de places vacantes et le secrétariat reçoit encore de nombreux coups de fil de personnes qui désirent s'inscrire. Malheureusement la Ville n'a pas la possibilité de faire davantage que deux classes de 50 élèves en 1<sup>ère</sup> année, puisque la promotion sociale se trouve dans une enveloppe fermée. Il mentionne que les exemples sont infinis mais qu'il faut se limiter en tenant compte d'une réalité. Pour finir il avoue que l'on s'en rend mieux compte quand on est au pouvoir que lorsqu'on se situe dans l'opposition.

M. GOEDERT le remercie pour cet échange constructif et pour l'ouverture qu'il marque à la proposition.

+ + +

Avant d'aborder le huis clos, M. le Président souhaite mettre en séance publique le point de Vivalia afin que les propos ne soient pas mal interprétés. Depuis quelques semaines, les membres du Conseil ont décidé de lutter ensemble contre le projet 2025 et la perspective de trois sites s'est dessinée de manière relativement unanime. Le Collège a le rôle d'instruire le dossier, c'est pourquoi il a demandé à un expert de l'aider dans cette réflexion. Le Collège a souhaité que l'expert rencontre les médecins, car leur soutien est important pour défendre ce projet, avant d'avancer et de le présenter officiellement. Le Collège espère que les médecins l'amenderont, l'échangeront ou le repenseront, et que l'expert pourra revoir sa copie. Aujourd'hui, il souhaitait simplement annoncé cela en huis-clos afin que cela reste entre les membres du Conseil, en précisant qu'il qu'ils continuaient à réfléchir à un programme « trois sites » tel qu'il a été souhaité. Lorsqu'une solution sera approuvée par les médecins, les membres du Conseil devront se réunir pour les éventuels explications et détails ou pour transmettre l'étude en question. C'est pour ça que le Bourgmestre ne voulait pas leur révéler un document incomplet, de peur que la presse ne trouve quelque chose de cacher.

M. GAUDRON rappelle que c'est un combat qu'ils doivent mener ensemble et qu'ils l'ont répété lorsque le MR a déposé sa motion il y a 2-3 mois. Afin d'éviter une guerre politicienne, il souhaite faire comprendre que les bancs de l'opposition désirent réellement mener le front commun qui représente un enjeu suffisamment important pour les Arlonais. Il rappelle qu'ils ont élaboré cette manifestation et défilé ensemble, mais il est forcé de constater avec une certaine tristesse qu'il y a toute une série d'événements auxquels ils ne sont pas associés : la conférence de presse organisée par le Collège un an après la manifestation, dont le banc de l'opposition était exclu; l'article déposé en première page de l'édito « Vivre à Arlon », signé par le Collège communal et non par le Conseil communal, etc. Pour finir, il signale qu'ils n'ont pas été informés des initiatives prises pour rencontrer d'autres Collèges et d'autres

communes, ni sollicités pour la rencontre organisée ce vendredi avec d'autres communes. Ils se sentent mis de côté alors qu'il est important de rester un véritable front commun. Le MR et ECOLO ne veulent pas être mis de côté et souhaitent que le projet alternatif reste un projet réellement mené en front commun et non par le Collège communal.

M. le Bourgmestre confirme qu'il le sera mais que chaque chose se fait en son temps. Il ne veut pas nier le contact pris avec l'ensemble d'autres bourgmestres, mais il voulait avant tout avoir des avis. Il estime que si un projet est proposé, il doit être un minimum évolué pour être présenté devant le Conseil, sans quoi celui-ci se demandera où est l'intérêt. Il croit que c'est le rôle d'un Collège d'instruire ce dossier et de venir ensuite devant son Conseil communal pour l'expliquer. Il termine là-dessus car il pense qu'il n'y a pas lieu de s'exciter avec ce problème présentement.

M. GAUDRON dit que, sous les aspects légaux, c'est le rôle du Collège d'instruire et il ne remet pas ça en question. Par contre sur un point aussi important que celui-ci, il pense qu'il ne faut pas demander à l'opposition de prendre le bateau en marche. Ils ont fait l'assemblage du processus ensemble et auraient préféré continuer cela dans la même optique, auquel cas ça serait dommage d'avoir des fissures dans le front commun.

M. le Bourgmestre lui répond qu'ils seront inclus dans le processus.

+ + +

*L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt et une heures quarante-cinq minutes.*

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

**Ph. DEFRANCE**

**V. MAGNUS**